COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

FR

NOTE DE RECHERCHE

DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DOCUMENTATION

Conséquences d'une décision mettant fin à l'instance au principal sur les mesures provisoires assorties d'une astreinte

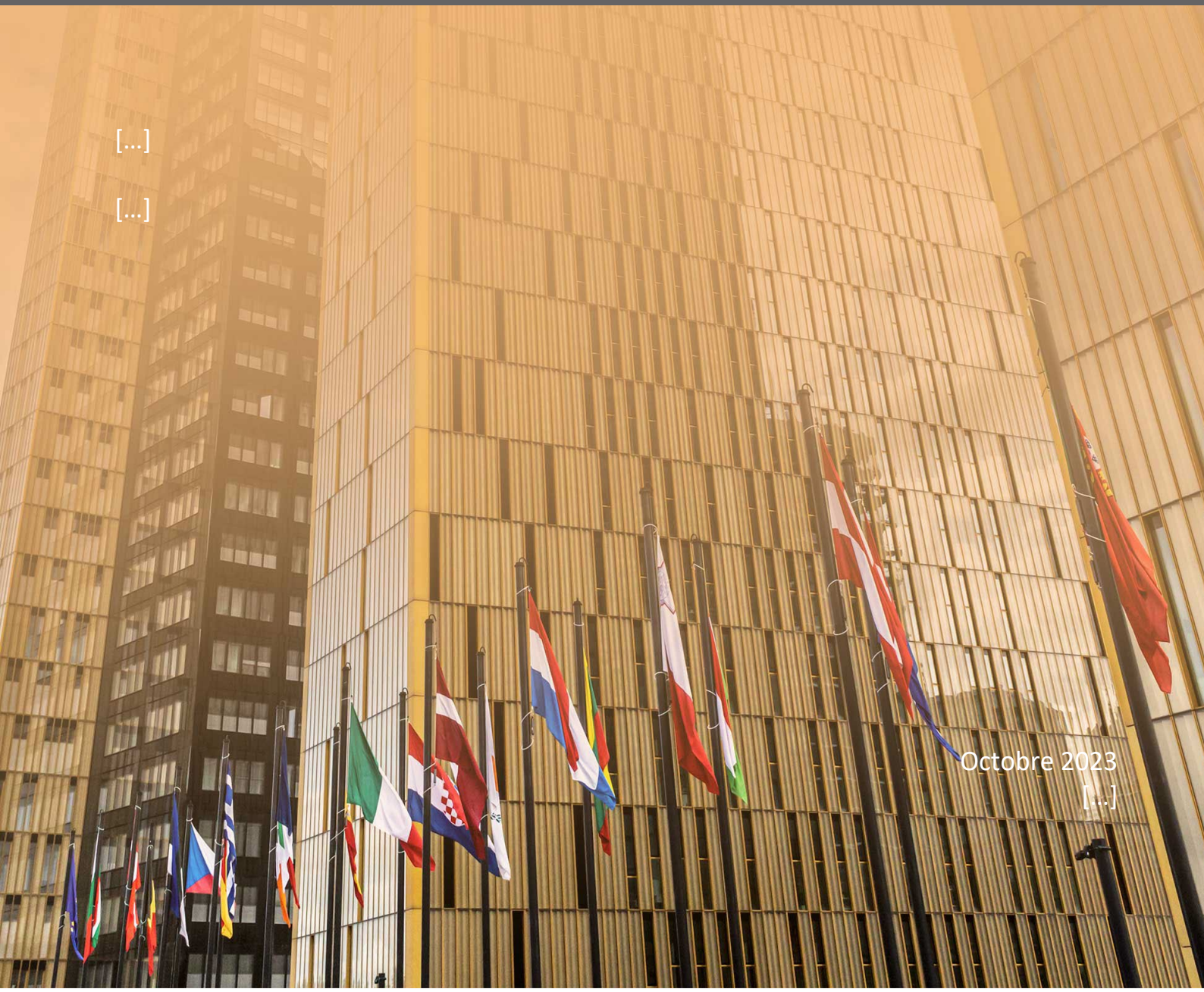

[…]

[…]

Octobre 2023

[…]

[…]

[…]

SYNTHÈSE

Introduction 4

I. Conséquences de l'extinction de l'instance au principal sur les mesures provisoires assorties d'une astreinte ou d'une amende 5

A. Nature des astreintes ou des amendes susceptibles d'être assorties aux mesures provisoires 6

1. Instruments à caractère coercitif 7

2. Instruments à caractère punitif 8

3. Instruments ayant une double nature 8

B. Astreintes ou amendes assorties aux mesures provisoires 9

1. États membres prévoyant des astreintes assorties aux mesures provisoires 9

2. États membres prévoyant des amendes assorties aux mesures provisoires 10

3. États membres prévoyant tant des astreintes que des amendes pour exécuter des mesures provisoires 11

C. Effets de l'extinction de l'instance au principal 12

1. Causes de l'extinction de l'instance au principal 12

2. Effets de l'extinction de l'instance au principal sur les mesures provisoires 13

3. Effets ex nunc ou ex tunc de l'extinction de l'instance au principal sur les astreintes ou les amendes assorties aux mesures provisoires 15

II. Entité responsable de la liquidation de l'astreinte ou de l'amende 26

A. États membres prévoyant une même entité pour l'imposition et la liquidation 26

1. Le juge ou la juridiction compétente 26

2. L'huissier de justice 27

B. États membres prévoyant une entité distincte pour l'imposition et la liquidation 28

III. Conclusion 29

Tableau récapitulatif nº 1 31

Tableau récapitulatif nº 2 33

[…]

« On frappe le portefeuille
pour contraindre la volonté. »

Doyen Carbonnier[1]

INTRODUCTION

1. La direction de la Recherche et documentation (DRD) a été saisie d'une demande de note de recherche ayant pour objet d'examiner les conséquences d'une décision mettant fin à l'instance au principal sur les mesures provisoires assorties d'une astreinte.

2. Plus spécifiquement, la présente note vise à fournir une réponse aux deux questions suivantes :

   - Lorsqu'une mesure provisoire assortie d'une astreinte a été accordée (par exemple, dans le cadre d'une procédure de référé) et que la mesure provisoire n'est pas (ou pas intégralement) exécutée, quelles sont les conséquences d'une décision mettant fin à l'instance au principal (en particulier lorsque celle-ci résulte d'un désistement de la partie requérante) sur l'obligation de payer l'astreinte et/ou sur son montant ? Les conséquences identifiées ont-elles un effet ex nunc ou ex tunc ?

   - Par ailleurs, existe-t-il des cas dans lesquels la liquidation de l'astreinte relève de la responsabilité d'une entité autre que celle qui a imposé cette astreinte ?

3. Les systèmes juridiques des treize États membres suivants ont été retenus aux fins de la présente note : l'**Allemagne**, la **Bulgarie,** le **Danemark**, l'**Espagne**, l'**Estonie**, la **France**, la **Grèce**, l'**Italie**, les **Pays-Bas**, la **Pologne**, le **Portugal**, la **Roumanie** et la **Slovaquie**[2].

4. D'emblée, il convient d'indiquer que, compte tenu du caractère ciblé de la première question posée, il a semblé pertinent d'élargir le périmètre de la recherche à des instruments pécuniaires autres que l'astreinte, à savoir l'amende, toutes deux visant à garantir l'exécution des mesures provisoires accordées. Il y a lieu, à cet égard, de noter que la présente étude se focalisera uniquement sur les astreintes ou les amendes susceptibles d'être assorties à des mesures provisoires, bien qu'il existe dans les systèmes juridiques étudiés une grande variété d'instruments pécuniaires spécifiques à l'exécution des obligations.

5. Les éléments de réponse ont été principalement tirés de la procédure civile des États membres examinés, complétés, le cas échéant, par des éléments issus de la

---

1 Carbonnier, J., *Droit civil, Les biens, Les obligations*, v. II, 1re éd, Guadriage, 2004, p. 1918. Jean Carbonnier était un juriste français, professeur de droit privé et spécialiste de droit civil.

2 […]

[…]

procédure administrative contentieuse (ci-après la « procédure administrative »)[3], lorsqu'ils se sont avérés pertinents.

6. Ainsi, la présente note identifiera, dans un premier temps, les conséquences de l'extinction de l'instance au principal sur les mesures provisoires assorties d'une astreinte ou d'une amende (**I**.) pour examiner, dans un second temps, la question de savoir s'il existe des cas, dans les systèmes juridiques examinés, dans lesquels la liquidation des astreintes ou des amendes relève de la responsabilité d'une entité autre que celle qui les a imposées (**II**.).

7. Deux tableaux récapitulatifs des éléments de réponse issus des ordres juridiques des treize États membres retenus sont annexés à la présente synthèse.

I. CONSÉQUENCES DE L'EXTINCTION DE L'INSTANCE AU PRINCIPAL SUR LES MESURES PROVISOIRES ASSORTIES D'UNE ASTREINTE OU D'UNE AMENDE

8. Avant de s'attarder sur les effets de l'extinction de l'instance au principal sur les mesures provisoires assorties d'une astreinte ou d'une amende (C.), il conviendra d'abord de préciser brièvement la nature de ces instruments (A.), pour examiner ensuite leur articulation avec les mesures provisoires (B.).

9. D'emblée, il convient de noter qu'en **Roumanie**, les astreintes sont expressément interdites depuis fin 2006[4] et la réforme du code de procédure civile[5]. En outre, aucun instrument pécuniaire n'est actuellement prévu pour garantir l'exécution des obligations contenues dans des mesures provisoires. En effet, si la procédure civile roumaine prévoit l'existence de « pénalités ou intérêts de retard » pour assurer l'exécution des obligations de faire ou de ne pas faire à caractère personnel[6], le recours à cet instrument a lieu uniquement après la résolution du

---

[3] Aux fins de la présente note, la procédure administrative visera la procédure administrative contentieuse, à l'exclusion de la procédure administrative gracieuse.

[4] Legea nr. 459/2006 pentru modificarea și completarea Codului de procedură civilă (loi n° 459 modifiant et complétant le code de procédure civile), du 6 décembre 2006 (*Monitorul Oficial al României*, partie I, n° 994 du 13 décembre 2006). Cette loi, entrée en vigueur, conformément à son article III, 30 jours après sa publication au journal officiel roumain, a inséré, à l'article 5803 de l'ancien code de procédure civile roumain promulgué par le décret du 9 septembre 1865 (republié au *Monitorul Oficial al României*, partie I, n° 45 du 24 février 1948), le paragraphe 5 prévoyant l'interdiction de l'octroi d'astreintes.

[5] Legea nr. 134/2010 privind codul de procedură civilă (loi n° 134/2010 portant code de procédure civile), du 1er juillet 2010 (republiée au *Monitorul Oficial al României*, partie I, n° 247 du 10 avril 2015) (ci-après le « nouveau code de procédure civile roumain »). Le nouveau code de procédure civile roumain est entré en vigueur le 15 février 2013.

[6] Article 906 du nouveau code de procédure civile roumain.

[…]

litige, au moment de l'exécution du jugement définitif. Il en va de même pour les pénalités de retard et les amendes en procédure administrative[7].

10. En **Bulgarie** (procédure civile), aucun instrument pécuniaire n'est prévu de manière expresse par le législateur, ni au titre des mesures provisoires, ni assorti à celles-ci pour garantir l'exécution des obligations qui y sont contenues. Toutefois, la liste des mesures provisoires prévues par la loi n'a pas de caractère exhaustif, de sorte qu'il est prévu que « d'autres mesures provisoires appropriées déterminées par le tribunal »[8] puissent être accordées. Dès lors, il ne saurait être exclu, d'un point de vue théorique, qu'une amende puisse être imposée à titre de mesure provisoire. Or, eu égard au caractère punitif de celle-ci, il n'a pas été relevé, à ce jour, de jurisprudence illustrant la possibilité d'imposer une amende à titre de mesures provisoires. Il en va de même en ce qui concerne les amendes susceptibles d'être assorties aux mesures provisoires.

11. Par ailleurs, dans les procédures civile et administrative bulgares, des amendes peuvent être imposées lors de la procédure d'exécution, mais uniquement après la résolution du litige au fond et non dans le cadre de l'octroi de mesures provisoires, afin d'inciter l'exécution de certains types d'obligations contenues dans le jugement[9].

12. Par conséquent, il a été choisi de ne pas inclure les instruments prévus par les systèmes juridiques de la **Roumanie** et de la **Bulgarie** dans le cadre des développements consacrés à la première question posée, qui porteront, dès lors, sur onze ordres juridiques.

A. NATURE DES ASTREINTES OU DES AMENDES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ASSORTIES AUX MESURES PROVISOIRES

13. À titre liminaire, il y a lieu de rappeler qu'en droit de l'Union, l'article 279 TFUE confère à la Cour la compétence pour prescrire toute mesure provisoire qu'elle juge nécessaire afin de garantir la pleine efficacité de la décision définitive. Une telle mesure peut consister, notamment, en l'imposition d'une astreinte en cas de non-respect d'une injonction adressée à une partie au titre de l'article 279 TFUE. Ainsi, les astreintes représentent un moyen financier de coercition visant à garantir l'application effective du droit de l'Union, laquelle est inhérente à la

---

7 Articles 18, paragraphe 5, et 24, paragraphe 3, de la Legea contenciosului administrativ nr. 554/2004 (loi n° 554/2004 sur le contentieux administratif), du 2 décembre 2004 (*Monitorul Oficial al României*, partie I, n° 1154 du 7 décembre 2004) (ci-après la « loi n° 554 du contentieux administratif roumaine »).

8 Article 397 du Grazhdanski protsesualen kodeks (code de procédure civile, Bulgarie) (DV n° 59, du 20 juillet 2007, en vigueur depuis le 1er mars 2008) (ci-après le « code de procédure civile bulgare »).

9 Articles 527, paragraphes 1 et 3, et 528, paragraphe 1, du code de procédure civile bulgare. En procédure administrative, des amendes (pour les personnes physiques) et des sanctions pécuniaires (pour les personnes morales) peuvent être imposées pour l'exécution des obligations à caractère personnel, aux termes de l'article 287 de l'Administrativen protsesualen kodeks (code de procédure administrative, Bulgarie) (DV n° 30, du 11 avril 2006, en vigueur depuis le 12 juillet 2006) (ci-après le « code de procédure administrative bulgare »).

[…]

valeur de l'État de droit consacrée à l'article 2 TUE et sur laquelle l'Union est fondée[10].

14. Les systèmes juridiques nationaux n'ont toutefois pas nécessairement la même conception juridique des astreintes. En effet, dans les ordres juridiques examinés, les instruments pécuniaires (astreintes ou amendes) assortis aux mesures provisoires peuvent avoir un caractère coercitif (1.), un caractère punitif (2.) ou bien encore, une double nature (3.).

1. INSTRUMENTS À CARACTÈRE COERCITIF

15. Dans la grande majorité des ordres juridiques étudiés, l'astreinte (**Allemagne**[11], **Espagne**[12], **Estonie**[13], **France**[14], **Italie**[15], **Pays-Bas**[16] et **Portugal**[17]) ou l'amende (**Pologne**[18] et **Slovaquie**[19]), ont une fonction coercitive ou incitative visant à faire pression sur le débiteur, à contraindre sa volonté, afin qu'il exécute l'obligation

---

10 Ordonnance du 20 novembre 2017, Commission/Pologne (C-441/17 R, EU:C:2017:877, points 97 à 102).

11 Lugani, K., *Prütting/Gehrlein, ZPO*, 11e éd., 2019, ZPO § 888, points 1 et 36 ; Gruber, P., *Münchner Kommentar zur Zivilprozessordnung*, 6e éd., 2020, ZPO § 888, point 25 ; Bundesarbeitsgericht (Cour fédérale du travail, Allemagne), arrêt du 12 décembre 1989, 5 AZR 53/89 ; Bundesgerichtshof (Cour fédérale de justice, Allemagne), ordonnance du 6 septembre 2017, XII ZB 42/17, point 9, ainsi que Lemke, H.-D., *Fehling/Kastner/Störmer, Verwaltungsrecht*, 5e éd., 2021, VwVG § 11, point 1.

12 Tribunal Constitucional (Cour Constitutionnelle, Espagne), arrêt du 14 décembre 1988, nº 239/1988, ECLI:ES:TC:1988:239.

13 Article 26[1] du täitemenetluse seadustik (code des procédures d'exécution, Estonie), du 20 avril 2005 (RT I 2005, 27, 198 ; 06.01.2023, 17) (ci-après le « code des procédures d'exécution estonien »). Voir täitemenetluse seadustiku ja teiste seaduste muutmise seaduse eelnõu seletuskiri (exposé des motifs du projet de loi modifiant le code des procédures d'exécution et d'autres lois) 763 SE, du 17 mai 2010, p. 4. « Il est important pour la procédure d'exécution que la personne soit motivée pour coopérer avec l'huissier et pour répondre positivement à ses demandes légitimes. Cet objectif est mieux servi par une mesure coercitive dont la mise en œuvre n'est pas considérée comme une sanction imposée à la personne. Une amende, en revanche, est un instrument de nature punitive, et il n'est donc pas approprié de l'utiliser pour contraindre une personne à remplir une obligation. »

14 Cour de cassation (France), 1re civ., arrêt du 20 octobre 1959, n° 57-10.110 ; Conseil d'État (France), arrêt du 24 mai 2017, n° 403569 (ECLI:FR:CECHR:2017:403569.20170524).

15 Corte suprema di cassazione (Cour de cassation, Italie), arrêt n° 7613, du 15 avril 2015, et Consiglio di Stato (Conseil d'État, Italie), arrêt n° 15, du 25 juin 2014.

16 Beekhoven van den Boezem, M. B., Doel en effect van dwangsom en lijfsdwang. *Bw-Krant Jaarboek,* 19, 2003, p. 164.

17 Malgré sa dénomination en tant que « sanction pécuniaire contraignante » (« sanção pecuniária compulsória »), sa nature coercitive est expressément affirmée dans le préambule du Decreto-Lei nº 262/83 (décret-loi nº 262/83, Portugal), du 16 juin 1983 (*Diário da República,* nº 136/1983), qui l'a introduit dans le Código Civil (code civil, Portugal), du 25 novembre 1966 (Decreto-Lei n° 47344) (*Diário do Governo*, n° 274/1966) (ci-après le « code civil portugais »), en insérant un nouvel article 829-A, en précisant simultanément ses objectifs de renforcement de la souveraineté des tribunaux, le respect de leurs décisions et le prestige de la justice.

18 Ces éléments peuvent être déduits l'article 1052, troisième phrase, de l'ustawa z dnia 17 listopada 1964 r. Kodeks postępowania cywilnego (code de procédure civile, Pologne) (Dz. U. 1964, n° 43, position 296) (ci-après le « code de procédure civile polonais »).

19 Ces éléments peuvent être déduits des articles 43a à 43d du zákon č. 233/1995 Z. z. o súdnych exekútoroch a exekučnej činnosti (Exekučný poriadok) (loi n° 233/1995 Rec., sur les huissiers de justice et l'activité d'exécution, code d'exécution, Slovaquie), du 14 septembre 1995 (čiastka 80/1995) (ci-après le « code d'exécution slovaque »).

[…]

contenue dans une mesure provisoire, au moyen du paiement d'une somme d'argent selon des modalités définies.

16. Il convient toutefois de noter que, en **Allemagne** (procédure administrative), la question de savoir si l'astreinte susceptible d'être imposée à une autorité administrative est un simple moyen de contrainte, ou s'il s'agit également d'une sanction similaire à une peine, est controversée[20].

2. INSTRUMENTS À CARACTÈRE PUNITIF

17. Au **Danemark** (procédures civile et administrative), la violation intentionnelle des obligations contenues dans des mesures provisoires peut entraîner une sanction sous la forme d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement[21]. Il s'agit donc de mesures à caractère punitif.

3. INSTRUMENTS AYANT UNE DOUBLE NATURE

18. Il convient de noter que l'**Allemagne,** l'**Estonie** et la **Pologne** prévoient aussi bien des astreintes que des amendes dans leur ordre juridique. C'est la raison pour laquelle ces trois États membres apparaissent tant dans la sous-partie portant sur les instruments à caractère coercitif que dans la présente sous-partie.

19. En **Allemagne** (procédure civile), les amendes (« Ordnungsgeld ») ont une double fonction : outre leur fonction préventive de mesure coercitive visant à éviter de futures violations, elles ont également un caractère punitif, similaire à celui d'une peine[22].

20. En **Estonie** (procédure administrative), les amendes imposées ont également une double nature : coercitive et punitive[23].

21. En **Pologne (**procédure civile), les astreintes (« sumy przymusowe ») sont un instrument sui generis qui a une double fonction : celle d'exercer une contrainte sur le débiteur, mais également celle d'offrir une indemnisation, au profit du créancier, pour compenser la nécessité de supporter la situation causée par la non-exécution de la mesure provisoire dans le délai imparti[24].

---

20 Pietzner, R., Möller, J. A., *Schoch/Schneider, Verwaltungsrecht VwGO*, 44e éd. complémentaire de mars 2023, VwGO § 172, point 19.

21 Article 430, paragraphe 1, de la Retsplejeloven (loi sur l'administration de la justice, Danemark), LBK nr. 1655 du 25 décembre 2022 (arrêté de codification n° 1655 du 25 décembre 2022) (ci-après la « loi sur l'administration de la justice danoise »). Il y a lieu de préciser qu'au Danemark, la loi sur l'administration de la justice régit tant la procédure civile que la procédure administrative.

22 Bundesverfassungsgericht (Cour constitutionnelle fédérale, Allemagne), ordonnance du 4 décembre 2007, 1 BvR 1200/04, point 11, et Bundesgerichtshof (Cour fédérale de justice, Allemagne), ordonnance du 23 octobre 2003, I ZB 45/02, points 15 et 16.

23 Cour suprême (France), ordonnance du 27 octobre 2020, 3-19-1656, EE:RK:2020:3.19.1656.18919 (points 18, 20 et 21).

24 Ces éléments peuvent être déduits des articles 756, 1050¹ et 1051¹ du code de procédure civile polonais.

[…]

22. S'agissant de la **Grèce**, les instruments pécuniaires imposés (astreintes ou amendes) sont, de manière générale, désignés comme des « moyens de coercition » ou des « moyens d'exécution forcée indirecte », mais ils ont également une nature punitive[25].

B. ASTREINTES OU AMENDES ASSORTIES AUX MESURES PROVISOIRES

23. D'emblée, il convient de noter qu'aucun des ordres juridiques des États membres examinés ne prévoit l'imposition d'astreintes ou d'amendes à titre de mesures provisoires. En effet, dans les systèmes juridiques étudiés, les dispositions relatives aux astreintes et aux amendes relèvent, en règle générale, du régime de l'exécution[26], qui est lui-même distinct de celui applicable aux mesures provisoires. Ainsi, dans le contexte de l'octroi des mesures provisoires, ces instruments pécuniaires peuvent constituer uniquement un moyen d'exécution des obligations contenues dans ces mesures.

24. Si dans certains ordres juridiques nationaux, les astreintes peuvent être assorties aux mesures provisoires pour garantir leur exécution (1.), d'autres ordres juridiques prévoient des amendes à cette fin (2.). Enfin, il est possible que tant des astreintes que des amendes soient prévues dans ce contexte (3.).

1. ÉTATS MEMBRES PRÉVOYANT DES ASTREINTES ASSORTIES AUX MESURES PROVISOIRES

25. En **Espagne** (procédure administrative)[27], en **France** (procédures civile et administrative)[28], en **Italie** (procédure administrative)[29], aux **Pays-Bas** (procédure administrative)[30], la possibilité d'assortir les mesures provisoires d'astreintes est

---

25 Κράνης Δ., Προσωρινή Διαταγή, Ανάκληση και Μετενέργεια των Ασφαλιστικών Μέτρων, Εκδόσεις Σάκκουλα, 2013, σ. 34 (disponible sur sakkoulas-online) ; Aerios Pagos (Cour de cassation, Grèce), décision 1291/2019, du 24 octobre 2019 ; Monomeles Protodikeio Athinon (tribunal de grande instance à juge unique d'Athènes, Grèce) décision 11936/1998, disponible sur Nomos.

26 Il existe même dans certains des États membres examinés un code spécifique dédié aux procédures d'exécution (Estonie, France et Slovaquie).

27 Tel qu'il ressort d'une lecture combinée des articles 134 et 112, sous b), de la Ley 29/1998 reguladora de la Jurisdicción Contencioso-administrativa (code de procédure de la juridiction de contentieux administratif), du 13 juillet 1998 (BOE n° 167, du 14 juillet 1998, p. 23516) (ci-après le « code de procédure administrative espagnol »). Il convient toutefois de signaler que, en procédure administrative, la possibilité d'assortir les mesures provisoires d'astreintes est purement théorique et il n'existe pas de jurisprudence à cet égard.

28 Articles 484 et 491 du code de procédure civile français ; article L. 521-2 du code de justice administrative français.

29 Article 114 du decreto legislativo n. 104 - Attuazione dell'articolo 44 della legge 18 giugno 2009, n. 69, recante delega al governo per il riordino del processo amministrativo (décret législatif n° 104, relatif à la mise en œuvre de l'article 44 de la loi n° 69 du 18 juin 2009, portant délégation au gouvernement pour la réorganisation de la procédure administrative), du 2 juillet 2010 (GURI n° 156, du 7 juillet 2010) (ci-après le « code de procédure administrative italien »).

30 Articles 8:84, paragraphe 5, et 8:72, paragraphe 6, de l'Algemene wet bestuursrecht (loi générale sur le droit administratif, Pays-Bas), du 4 juin 1992 (Stb. 1992, n° 315) (ci-après le « code de procédure administrative néerlandais »).

[…]

prévue pour tout type d'obligation contenue dans une mesure provisoire, qu'elle soit pécuniaire ou non, de faire ou de ne pas faire, ainsi qu'à caractère personnel ou non.

26. En **Italie** (procédure civile)[31] et aux **Pays-Bas** (procédure civile)[32], il est uniquement possible d'assortir des astreintes aux mesures provisoires contenant des obligations non pécuniaires, à savoir des obligations de faire ou de ne pas faire, afin d'assurer leur exécution.

27. En **Espagne** (procédure civile)[33], la possibilité d'imposer des astreintes pour garantir l'exécution des mesures provisoires est limitée aux obligations de faire à caractère personnel et aux obligations de ne pas faire.

28. Au **Portugal** (procédures civile et administrative)[34], des astreintes peuvent être imposées pour l'exécution des mesures provisoires consistant exclusivement en des obligations de faire à caractère personnel.

2. ÉTATS MEMBRES PRÉVOYANT DES AMENDES ASSORTIES AUX MESURES PROVISOIRES

29. En **Slovaquie** (procédure civile)[35], il est possible d'imposer une amende afin de garantir tout type d'obligation contenue dans une mesure provisoire.

30. En revanche, au **Danemark** (procédures civile et administrative)[36], seules les mesures provisoires contenant des obligations non pécuniaires, à savoir des obligations de faire ou de ne pas faire, peuvent être assorties d'amendes.

---

31 Article 614-bis du regio decreto n. 1443 - Codice di procedura civile (décret royal n° 1443 - code de procédure civile, Italie), du 28 octobre 1940 (GURI n° 253, du 28 octobre 1940) (ci-après le « code de procédure civile italien »).

32 Articles 223, 254 et 611a du Wetboek van Burgerlijke Rechtsvordering (code de procédure civile, Pays Bas) (ci-après le « code de procédure civile néerlandais »). Articles 8:84, paragraphe 5, et 8:72, paragraphe 6, du code de procédure administrative néerlandais.

33 Tel qu'il ressort d'une lecture combinée des articles 709, 710 et 738 de la Ley 1/2000 de Enjuiciamiento Civil (loi 1/2000 portant code de procédure civile), du 7 janvier 2000 (BOE n° 7, du 8 janvier 2000, p. 575) (ci-après le « code de procédure civile espagnol ») et de l'ordonnance de l'Audiencia Provincial de Barcelona (cour provinciale de Barcelone, Espagne), du 26 janvier 2006, n° 697/2005, (ECLI:ES:APB:2006:8610A). Voir, également, Pérez Urueña, A.A., « Las multas coercitivas en la ejecución de obligaciones de hacer y no hacer », *Diario La Ley, Práctica de Tribunales*, nº 120, mai-juin 2016.

34 Article 365, paragraphe 2, du Código de Processo Civil (code de procédure civile, Portugal), du 26 juin 2013 (Lei n° 41/2013, *Diário da República,* n° 121/2013) (ci-après le « code de procédure civile portugais »), et 829 bis, paragraphe 1, du code civil portugais ; articles 168 et 169 du Código de Processo nos Tribunais Administrativos (code de procédure des tribunaux administratifs, Portugal), du 22 février 2002 (Lei nº 15/2002, *Diário da República,* nº 45/2002) (ci-après, le « code de la procédure devant les tribunaux administratifs portugais »).

35 Article 43a, paragraphe 1, sous a), du Zákon č. 160/2015 Z. z., Civilný sporový poriadok (loi n° 160/2015 Rec., code de procédure civile), du 21 mai 2015 (čiastka 51/2015). Par ailleurs, il convient de préciser que la procédure administrative slovaque ne prévoit pas de mesures provisoires.

36 Article 430, paragraphe 1, de la loi sur l'administration de la justice danoise.

[…]

3. ÉTATS MEMBRES PRÉVOYANT TANT DES ASTREINTES QUE DES AMENDES POUR EXÉCUTER DES MESURES PROVISOIRES

31. Il convient de noter que l'**Allemagne**, l'**Estonie**, la **Grèce** et la **Pologne** prévoient dans leur ordre juridique tant des astreintes que des amendes pour faire exécuter des mesures provisoires.

32. C'est ainsi qu'en **Allemagne** (procédure civile), les mesures provisoires peuvent être assorties tant d'une astreinte que d'une amende. D'une part, des astreintes peuvent être imposées pour l'exécution des mesures provisoires contenant exclusivement des obligations de faire à caractère personnel[37]. D'autre part, l'amende constitue un moyen de faire respecter uniquement des obligations de ne pas faire[38].

33. Toujours en **Allemagne** (procédure administrative), la possibilité d'assortir des astreintes aux mesures provisoires au profit des pouvoirs publics est prévue pour tout type d'obligation non pécuniaire, à savoir des obligations de faire ou des obligations de ne pas faire[39]. En outre, une astreinte peut être imposée à une autorité administrative en cas de non-respect de jugements ordonnant l'adoption d'un acte administratif déterminé ou l'élimination des conséquences de l'exécution d'un acte administratif contesté, ou encore, de mesures provisoires relatives à de telles obligations[40]. Ce type d'astreinte s'applique par analogie à d'autres types d'obligations et de titres exécutoires[41].

34. En **Estonie** (procédure civile), des astreintes peuvent être assorties aux mesures provisoires contenant une obligation à caractère personnel, en cas de non-respect de l'obligation par le débiteur de fournir les informations nécessaires à la procédure d'exécution, ainsi qu'en cas de refus injustifié d'un tiers responsable du débiteur d'exécuter l'ordonnance de saisie ou en cas d'exécution incorrecte[42]. Dans la procédure administrative, le tribunal administratif peut imposer une

---

37 Article 888 de la Zivilprozessordnung (code de procédure civile, Allemagne), du 1er août 1895 (RGBl. Nr. 113/1895) (ci-après le « code de procédure civile allemand »). Voir, également, Bundesgerichtshof (Cour fédérale de justice, Allemagne), ordonnance du 8 novembre 2001, IX ZB 44/01.

38 Article 890 du code de procédure civile allemand. Voir, également, Sturhahn, M., *Schuschke/Walker, Vollstreckung und vorläufiger Rechtsschutz*, 6e éd., 2016, § 890 ZPO, point 1 ; Lugani, K., *Prütting/Gehrlein, ZPO*, 11e éd., 2019, ZPO § 890, point 3.

39 Article 169 de la Verwaltungsgerichtsordnung (code de procédure administrative contentieuse, Allemagne), du 19 mars 1991 (BGBl. 1991 I, p. 686) (ci-après le « code de procédure administrative allemand »). Voir, également, Heckmann, D., *Sodan/Ziekow, Verwaltungsgerichtsordnung*, 5e éd., 2018, VwGO § 172, points 29 à 52 ; Pietzner, R./Möller, J. A., *Schoch/Schneider, Verwaltungsrecht VwGO*, 44e éd. complémentaire de mars 2023, VwGO § 172, points 14 à 24.

40 Article 172 du code de procédure administrative allemand, lu en combinaison avec les articles 113 et 123 de ce code.

41 Notamment aux titres exécutoires prévus à l'article 168 du code de procédure administrative allemand ; pour plus de détails, voir Heckmann, D., *Sodan/Ziekow, Verwaltungsgerichtsordnung*, 5e éd., 2018, VwGO § 172, points 29 à 52 ; Pietzner, R./Möller, J. A., *Schoch/Schneider, Verwaltungsrecht VwGO*, 44e éd. complémentaire de mars 2023, VwGO § 172, points 14 à 24.

42 Articles 26, 26[1], et 183 du code des procédures d'exécution estonien.

[…]

amende en cas de non-respect des obligations non pécuniaires contenues dans la mesure provisoire[43].

35. En **Grèce** (procédures civile et administrative)[44], il convient de souligner que le code de procédure civile prévoit des « sanctions pécuniaires » qui peuvent être, en fonction de la nature de la violation de l'obligation, soit des astreintes périodiques[45], soit des amendes à montants fixes[46]. Ces instruments pécuniaires peuvent être assortis à des mesures provisoires contenant des obligations de faire à caractère personnel et des obligations de ne pas faire[47].

36. Enfin, en **Pologne** (procédure civile[48]), il est possible d'assortir des astreintes aux mesures provisoires contenant tout type d'obligation[49]. Des amendes peuvent, quant à elles, être imposées pour garantir l'exécution des mesures provisoires contenant des obligations à caractère personnel ou des obligations de ne pas faire[50].

C. EFFETS DE L'EXTINCTION DE L'INSTANCE AU PRINCIPAL

37. Afin de pouvoir déterminer les effets de la fin de l'instance au principal sur les mesures provisoires assorties d'astreintes ou d'amendes, il convient, à titre liminaire, de préciser les causes et les effets de l'extinction de l'instance au principal (1.), pour aborder ensuite les conséquences d'une telle extinction sur les mesures provisoires (2.) ainsi que sur les astreintes et les amendes dont elles sont assorties (3.).

1. CAUSES DE L'EXTINCTION DE L'INSTANCE AU PRINCIPAL

38. En dehors des cas classiques dans lesquels l'extinction de l'instance au principal résulte d'un jugement ou d'un arrêt, l'instance s'éteint, à titre principal, par l'effet

---

43 Articles 248 et 254, paragraphe 1, du halduskohtumenetluse seadustik (code de procédure administrative contentieuse, Estonie), du 27 janvier 2011 (RT I, 23.02.2011, 3 ; 11.03.2023, 22) (ci-après le « code de la procédure administrative estonien »).

44 Il convient de signaler que, si le Nomos 2717/1999 Kodikas Dioikitikis Dikonomias (loi 2717/1999, code de procédure administrative, Grèce) (FEK A' 97/17.5.1999) ne prévoit pas la possibilité d'imposer des astreintes, le Proedriko Diatagma 503/1985 Kodikas Politikis Dikonomias (décret présidentiel 503/1985, code de procédure civile, Grèce) (FEK A΄ 182/24.10.1985) (ci-après le « code de procédure civile hellénique ») s'applique par analogie à l'exécution des décisions judiciaires.

45 Aerios Pagos (Cour de cassation, Grèce), décision 1291/2019, du 24 octobre 2019.

46 Efeteio Peiraios (cour d'appel du Pirée, Grèce), décision 92/2021 (disponible sur NOMOS).

47 Articles 700, paragraphe 1, 946 et 947 du code de procédure civile hellénique. Voir, également, Efeteio Peiraios (cour d'appel du Pirée, Grèce), décision 92/2021 ; Monomeles Protodikeio Athinon (tribunal de grande instance à juge unique d'Athènes, Grèce), décision 9998/2015, du 9 décembre 2015 ; Monomeles Protodikeio Chiou (tribunal de grande instance à juge unique de Chios, Grèce), décision 110/2015, du 7 août 2015 (disponibles sur NOMOS) ; Γεωργίου Κ., Η αρχή της μη ικανοποιήσεως της ασφαλιστέας αξιώσεως στο πεδίο του Ιδιωτικού Δικαίου, Εκδόσεις Σάκκουλα, 2019, σ. 143 (disponible sur sakkoulas-online).

48 Il convient de noter que la procédure administrative polonaise ne prévoit aucun instrument pécuniaire dans le cadre de l'exécution des mesures provisoires.

49 Articles 756, 1050 et 1051 du code de procédure civile polonais.

50 Articles 1050, paragraphe 1, et 1051, paragraphe 1, du code de procédure civile polonais.

[…]

du désistement d'instance, de la péremption ou de la caducité de la citation. À titre accessoire à l'action, l'extinction peut également s'opérer par l'effet de la transaction, du désistement d'action, de l'acquiescement ou, dans les actions non transmissibles, par le décès d'une partie.

39. Eu égard au périmètre de la demande, la présente note de recherche se focalise principalement sur le désistement (tant d'instance que d'action). En outre, le désistement étant souvent la conséquence d'un accord amiable entre les parties ou d'une transaction mettant fin à l'objet du litige, il est également utile de présenter des éléments pertinents sur cet aspect.

40. Il ressort des recherches menées que les effets de l'extinction de l'instance au principal sont similaires dans tous les États membres examinés. Ainsi, dans les ordres juridiques étudiés, le désistement d'instance a pour effet d'éteindre l'instance au principal, de sorte qu'il est possible de réintroduire ultérieurement une nouvelle instance, si l'action n'est pas éteinte par ailleurs. En revanche, en cas de désistement d'action, la renonciation à l'action est définitive et bénéficie des effets attachés à l'autorité de la chose jugée. Par ailleurs, les parties peuvent mettre fin au litige à l'amiable, au moyen d'un accord (transaction judiciaire). Dans ce cas, elles pourront soit soumettre cet accord à la validation du juge compétent, qui prononcera une décision ayant autorité de la chose jugée, soit se désister, ce qui conduit à la radiation de l'affaire au principal.

41. Il convient de noter, plus particulièrement, qu'aux **Pays-Bas**[51] et au **Portugal**[52], les effets procéduraux de l'extinction de l'instance à la suite d'un accord conclu entre les parties peuvent être déterminés par les parties elles-mêmes. En revanche, dans les autres ordres juridiques étudiés, l'accord conclu entre les parties aura des effets procéduraux similaires à une renonciation à l'action, si celui-ci a été homologué par le juge (transaction judiciaire), ou à un désistement d'instance en raison de la disparition de l'objet du litige au cours de la procédure.

2. Effets de l'extinction de l'instance au principal sur les mesures provisoires

42. Dans la très grande majorité des ordres juridiques examinés, la fin de l'instance au principal implique la disparition des mesures provisoires avec des effets ex tunc. Seules semblent déroger à ce principe général la **Grèce** et la **Slovaquie**.

43. En **Allemagne**[53], au **Danemark** [54], en **Espagne**[55], en **Estonie**[56], en **France**[57], en **Italie**[58], aux **Pays-Bas**[59], en **Pologne**[60] et au **Portugal**[61], la fin de l'instance au

---

51 Mulder, R.A., Vreede, S.A., *Sdu Commentaar Burgerlijk Procesrecht*, art. 246 Rv, aant. 1 (en ligne, dernière mise à jour le 20 janvier 2022).

52 Articles 283 et 284 du code de procédure civile portugais. Les effets procéduraux de l'accord amiable trouvé par les parties sont déterminés en fonction de la portée de cet accord. Ainsi, l'instance peut s'éteindre en cas d'accord total ou de désistement, ou continuer en ce qui concerne la partie du litige sur laquelle les parties ne sont pas parvenues à un accord.

53 La mesure provisoire n'est annulée que sur demande (articles 927, paragraphe 1, et 936 du code de procédure civile allemand).

[…]

principal à la suite d'un désistement ou d'une transaction judiciaire provoque la disparition rétroactive des mesures provisoires. Cela s'explique notamment par le caractère accessoire et provisoire des mesures provisoires par rapport à l'instance au principal.

44. Cependant, en **Grèce**, la doctrine et la jurisprudence considèrent que la suppression des mesures provisoires n'est pas liée à la légalité des mesures accordées, mais à la validité de leur maintien pour l'avenir[62]. Ainsi, dans le cadre de la suppression des mesures provisoires en raison d'une décision contraire prononcée dans l'instance au principal, il est généralement admis qu'une telle suppression a des effets ex nunc[63], sauf dans des cas spécifiques[64]. Cela se justifie par des raisons de sécurité juridique, étant donné que l'exécution de la décision accordant des mesures provisoires a déjà produit des effets juridiques.

---

54 Article 426 de la loi sur l'administration de la justice danoise.

55 Articles 731 et 745 du code de procédure civile espagnol. Voir, en ce sens, Ortells Ramos, M. (dir.) e.a., *Derecho procesal civil*, Aranzadi, 18e ed., 2019, p. 743 et 744 ; Montero Arcoa. J., Gómez Colomer, J.L., Barona Vilar, P.S., Calderón Cuadrado, M.P, *Derecho jurisdiccional II, Proceso civil*, Tirant lo Blanch, 27e éd., 2019, p. 740.

56 Article 386, paragraphe 4, du tsiviilkohtumenetluse seadustik (code de procédure civile), du 20 avril 2005 (RT I 2005, 26, 197 ; 11.03.2023, 34) (ci-après le « code de procédure civile estonien ») (voir également traduction non officielle en anglais). Voir, également, Riigikohus (Cour Suprême, Estonie), arrêt du 30 avril 2014, 3-2-1-28-14, EE:RK:2014:3.2.1.28.14.268, point 16.

57 Article 488 du code de procédure civile français ; articles L.521-1 et L. 521-2 du code de justice administrative français.

58 Tribunale ordinario di Milano (tribunal de Milan, Italie), arrêt du 9 février 2021.

59 Hoge Raad (Cour suprême, Pays-Bas), arrêt du 16 novembre 1984, ECLI:NL:HR:1984:AG4901 (Ciba Geigy/Voorbraak), point 3.4, *RvdW* 1984, 190. Voir, en ce sens, De Bruin, P., Groene Serie Burgerlijke Rechtsvordering, art. 257 Rv, aant. 4 (en ligne, dernière mise à jour le 24 août 2023) ; et Beekhoven van den Boezem, M.B., *De dwangsom in het burgerlijk recht (Burgerlijk Proces & Praktijk nr. V) (diss. Groningen)*, Deventer: Kluwer 2007, p. 215.

60 Article 744 du code de procédure civile polonais.

61 Article 373, paragraphe 1, sous c), du code de procédure civile portugais et article 123 du code de la procédure devant les tribunaux administratifs portugais ; Supremo Tribunal de Justiça (Cour suprême, Portugal), arrêt du 21 février 2019 dans l'affaire 47/14.0T8MNC-D.G1.S1. Voir, en ce sens, Tribunal da Relação de Lisboa (cour d'appel de Lisbonne, Portugal), arrêt du 5 novembre 2009, n° 661/08.2YYLSB-B.L1-2 ; Tribunal da Relação do Porto (cour d'appel de Porto, Portugal), arrêt du 13 juillet 2016, n° 2727/13.8YYPRT ; Tribunal da Relação de Guimarães (cour d'appel de Coimbra, Portugal), arrêt du 22 septembre 2021, n° 5315/17.6T8VNF-A.G1.

62 Pour la procédure civile, voir Κατσιρούμπας Π., « Η προσωρινότητα της δικαστικής κρίσης στην πολιτική δίκη », σε: Πολιτική, Ποινική Και Διοικητική Δίκη : Αποκλίσεις Και Συγκλίσεις, Αθήνα, Νομική Βιβλιοθήκη, 2021, σελ. 49. On peut mentionner, à titre d'exemple, la décision suivante : Efeteio Athinon (cour d'appel d'Athènes, Grèce), décision 4309/1992, disponible sur Nomos. Pour la procédure administrative, voir Αρχοντάκη Α., Αίτηση ανάκλησης αποφάσεων στην προσωρινή δικαστική προστασία, Αθήνα, Νομική Βιβλιοθήκη, 2018, σελ. 197-198.

63 Δεληκωστόπουλος Ι., Η προσωρινή διαταγή κατά τον ΚΠολΔ, 2019, paragraphe 3, σελ. 60-61 (disponible sur sakkoulas-online). On peut mentionner, à titre d'exemple, la décision suivante : Efeteio Athinon (cour d'appel d'Athènes, Grèce), décision 4309/1992.

64 L'article 730, paragraphe 2, du code de procédure civile hellénique, par exemple, prévoit des effets rétroactifs. Dans le cadre de l'allocation temporaire de sommes pécuniaires, lorsqu'une décision définitive sur l'affaire au principal rejette l'action sur le fond, le juge de l'affaire au principal ou le juge ayant ordonné l'allocation temporaire de sommes pécuniaires ordonne la restitution des sommes payées.

[…]

45. C'est également le cas en **Slovaquie**. Lorsque les mesures provisoires sont supprimées en raison de la fin de l'instance au principal, ces mesures disparaissent de manière non rétroactive (effets ex nunc[65]).

46. Si la question des effets de la fin de l'instance au principal sur les mesures provisoires est souvent réglée, dans les systèmes juridiques étudiés, par les dispositions législatives et la jurisprudence, il n'en va pas nécessairement de même du sort des astreintes ou des amendes assorties à ces mesures.

3. EFFETS EX NUNC OU EX TUNC DE L'EXTINCTION DE L'INSTANCE AU PRINCIPAL SUR LES ASTREINTES OU LES AMENDES ASSORTIES AUX MESURES PROVISOIRES

47. Afin de déterminer les effets de l'extinction de l'instance au principal sur les astreintes ou les amendes assorties aux mesures provisoires, tous les éléments pertinents issus des procédures civiles et administrative des États membres seront analysés à la lumière de la nature de l'instrument pécuniaire prévu. Ainsi, seront successivement présentés les éléments relatifs aux instruments pécuniaires de nature coercitive (a.), de nature punitive (b.), et ceux ayant une double nature (c.).

a) INSTRUMENTS PÉCUNIAIRES DE NATURE COERCITIVE

48. Parmi les ordres juridiques nationaux prévoyant des astreintes ou des amendes de nature coercitive pour faire exécuter des mesures provisoires, cinq systèmes juridiques (l'**Espagne**, la **France**, l'**Italie**, les **Pays-Bas** et le **Portugal**) se montrent plutôt favorables aux effets non rétroactifs de l'extinction de l'instance au principal sur ces instruments (i.). En revanche, quatre systèmes juridiques (l'**Allemagne**, l'**Estonie**, la **Pologne** et la **Slovaquie**) semblent avoir une position plutôt favorable aux effets rétroactifs (ii.).

i) POSITION PLUTÔT FAVORABLE AUX EFFETS EX NUNC

49. En **Espagne** (procédures civile et administrative), il n'a pu être recensé, dans la jurisprudence, aucun cas dans lequel une astreinte a cessé de produire des effets de manière rétroactive sans que la décision qui l'a imposée ait été annulée ou révoquée par une autre décision judiciaire. Il pourrait donc en être déduit, a contrario, qu'une astreinte ne disparait avec effets ex tunc qu'à la suite d'une annulation[66].

50. Par ailleurs, il semble pertinent d'évoquer le débat doctrinal portant sur les effets de la révocation en appel des jugements assortis d'une astreinte exécutés

---

65 Števček, M., Ficová, S., Baricová, J., Mesiarkinová, S., Bajánková, J. Tomašovič, M., *a kol. Civilný sporový poriadok. Komentár*. Praha : C. H. Beck, 2016, p. 1136.

66 Voir, pour la procédure civile, Audiencia Provincial de Madrid (cour provinciale, Madrid, Espagne), ordonnance du 20 novembre 2008, nº 137/2008, ECLI:ES:APM:2008:16337A, et, pour la procédure administrative, Tribunal Superior de Justicia de Cantabria (Cour supérieure de justice, Cantabria, Espagne), arrêt du 29 mars 2016, nº 101/2015, ECLI:ES:TSJCANT:2016:215.

[…]

provisoirement, c'est-à-dire, avant qu'ils ne deviennent définitifs. À cet égard, une grande partie des auteurs considère que, dans la mesure où ces astreintes sont fondées sur la désobéissance du débiteur, elles ne peuvent pas être affectées par la révocation en appel du jugement. Partant, la partie non recouvrée de l'astreinte continue à être exigible auprès du débiteur[67].

51. S'agissant, plus particulièrement, de la procédure administrative espagnole, il est de jurisprudence constante que les astreintes ne sont pas des sanctions et que, partant, elles ne sont pas soumises aux principes et garanties qui régissent la procédure d'imposition des sanctions administratives[68]. Dès lors, le principe selon lequel les dispositions relatives aux sanctions ont un effet rétroactif lorsqu'elles favorisent l'auteur de l'infraction[69] ne peut pas être appliqué aux astreintes.

52. Il convient encore de préciser que, aussi bien pour les astreintes imposées en procédure civile qu'en procédure administrative, celles-ci sont reversées non au débiteur, mais au Trésor public[70].

53. En **France** (procédure civile), la Cour de cassation s'est prononcée à plusieurs reprises sur la réformation ou l'annulation d'une décision assortie d'une astreinte. Celle-ci entraîne, de plein droit, pour perte de fondement juridique, l'anéantissement des décisions prises au titre de la liquidation de l'astreinte, même celles passées en force de chose jugée, et ouvre droit, dès lors, s'il y a lieu, à la restitution des sommes versées au titre de la décision ayant liquidé l'astreinte (effet ex tunc)[71].

54. En revanche, dans le cas où l'instance au principal prend fin pour cause de désistement de la partie requérante, équivalent à une disparition de l'objet du litige (à la suite d'une transaction, par exemple), il semble que cette situation n'affecte pas nécessairement l'obligation de payer l'astreinte pour la période pendant laquelle l'obligation n'a pas été exécutée. En effet, l'astreinte court à compter de la date fixée par le juge qui l'a prononcée et jusqu'à l'exécution de l'obligation, à moins que le juge n'en décide autrement dans le cadre de son pouvoir souverain d'appréciation. En effet, la décision imposant l'astreinte étant dépourvue d'autorité de la chose jugée, le juge peut revenir sur le taux et la durée de celle-ci. Il peut même décider de la supprimer pour l'avenir (avec effet ex

---

67 Achón Bruñén, M.J., « El arduo problema de la revocación de las sentencias ejecutadas provisionalmente », *Actualidad Civil,* nº 6, mars 2008, p. 523.

68 Tribunal Supremo (Cour Suprême, Espagne), arrêt du 5 juin 2018, nº 1502/2017, ECLI:ES:TS:2018:2179, et Tribunal Constitucional (Cour Constitutionnelle, Espagne), arrêt du 14 décembre 1988, nº 239/1988, ECLI:ES:TC:1988:239.

69 Article 26, paragraphe 2, de la Ley 40/2015 de Régimen Jurídico del Sector Público (loi 40/2015 relative au régime juridique du secteur public), du 1er octobre 2015 (BOE nº 236, du 2 octobre 2015, p. 89411).

70 Article 711, paragraphe 2, du code de procédure civile espagnol.

71 Cour de cassation (France), com., arrêt du 3 mai 2006, n° 04-15.262. Voir, dans le même sens, Cour de cassation (France), 2e civ., arrêt du 28 septembre 2000, n° 98-16.175, ou encore Cour de cassation (France), 2e civ., arrêt du 24 septembre 2015, n° 14-14.977 et 14-14.978 (ECLI:FR:CCASS:2015:C201356).

[…]

nunc), sans avoir à relever l'existence d'une cause étrangère au débiteur, en tenant compte, notamment, de son comportement vis-à-vis de l'exécution de son obligation[72].

55. En procédure administrative, le Conseil d'État (France) s'est prononcé dans plusieurs arrêts sur l'incidence du jugement dans l'instance au principal sur les mesures provisoires assorties d'une astreinte accordées par le juge des. De manière très pédagogique, il a d'abord rappelé que l'astreinte a pour finalité de contraindre la personne qui s'y refuse à exécuter les obligations qui lui ont été assignées par une décision de justice. Sa liquidation a pour objet de tirer les conséquences du refus ou du retard mis à exécuter ces obligations. La renonciation à obtenir le versement des sommes devant résulter, le cas échéant, de cette liquidation, ne fait pas obstacle à ce que, dès lors que les conditions en sont réunies, le juge administratif prononce la liquidation définitive de l'astreinte qu'il a imposée. Il a poursuivi en jugeant que « lorsqu'est ordonnée par le juge des référés, statuant sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, une mesure provisoire assortie d'une astreinte, l'intervention du jugement au principal, qui met fin à l'obligation d'exécuter cette mesure, prive, pour l'avenir, cette astreinte de base légale. Elle n'a, en revanche, pas pour effet de priver d'objet la demande de liquidation de cette astreinte pour la période comprise entre la fin du délai imparti pour exécuter la mesure ordonnée en référé et la notification à la personne soumise à l'astreinte du jugement rendu dans l'instance engagée au principal, dès lors que la mesure en cause n'a pas été exécutée dans cet intervalle, ou a été exécutée tardivement » [73].

56. Il convient encore de relever une singularité de l'astreinte administrative par rapport à l'astreinte civile. En effet, la juridiction peut décider qu'une part de l'astreinte ne sera pas versée au créancier et que cette part sera affectée au budget de l'État[74]. Cette faculté offerte au juge vise à éviter un enrichissement injustifié de créancier [75].

57. En **Italie** (procédure civile), le code de procédure civile dispose que l'extinction de l'instance conduit à la perte d'effets des actes accomplis au cours de la

---

[72] Cour de cassation (France), 2e civ., arrêt du 21 février 2019, n° 17-27.900 (ECLI:FR:CCASS:2019:C200283).

[73] Conseil d'État (France), arrêt du 24 mai 2017, n° 403569 (ECLI:FR:CECHR:2017:403569.20170524). Voir en dernier lieu, Conseil d'État (France), arrêt du 6 juillet 2021, n° 441440 (ECLI:FR:CECHS:2021:441440.20210706).

[74] Article L. 911-8 du code de justice administrative français.

[75] Cette règle a été déclarée conforme à l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, plus précisément au « droit des personnes à exercer un recours juridictionnel effectif qui comprend celui d'obtenir l'exécution des décisions juridictionnelles, par le Conseil constitutionnel [(France)] » (Conseil constitutionnel, décision du 6 mars 2015, 2014-455 QPC, ECLI:FR:CC:2015:2014.455.QPC). Ce dernier a par ailleurs rappelé, à cette occasion, « qu'il résulte de la jurisprudence constante du Conseil d'État [(France)] que le second alinéa de l'article L. 911-8 ne s'applique pas lorsque l'État est débiteur de l'astreinte décidée par une juridiction » (même décision). Cette exclusion a été réaffirmée et justifiée par le Conseil d'État (France), dans sa décision du 10 juillet 2020, n° 428409.

[…]

procédure, mais non des jugements sur le fond rendus au cours de l'instance[76]. La Corte suprema di cassazione (Cour de cassation) a estimé que l'ordonnance par laquelle le juge d'exécution détermine les conséquences du non-respect d'une obligation[77] a le caractère substantiel d'un jugement, en raison de son contenu décisif sur le droit du créancier de procéder à l'exécution de l'obligation[78]. Dès lors, il semblerait que les effets de cette ordonnance ne disparaissent pas de manière rétroactive à la suite du désistement d'instance.

58. S'agissant de la procédure administrative, les recherches effectuées n'ont pas permis d'apporter une réponse définitive à la question de savoir quels sont les effets de l'extinction de l'instance au principal sur les astreintes assorties aux mesures provisoires. Cependant, les éléments tirés de la procédure civile semblent pouvoir être appliqués mutatis mutandis.

59. Aux **Pays-Bas** (procédure civile), bien qu'il ne semble pas y avoir de réponse définitive à la question de savoir à partir de quel moment la décision accordant des mesures provisoires cesse de produire ses effets lorsque la décision rendue dans l'instance au principal est contraire, le Hoge Raad (Cour suprême) et la doctrine semblent militer en faveur d'une interprétation selon laquelle la décision accordant les mesures provisoires cesse de produire ses effets dès la date à laquelle la décision rendue dans l'instance au principal est prononcée[79]. Lorsque, dans l'hypothèse où une mesure provisoire assortie d'une astreinte a été accordée, le juge du fond aboutit à la conclusion que la demande du créancier a été accueillie à tort, la décision rendue dans l'instance au principal entraîne, en principe, des effets ex nunc, s'agissant de la décision accordant des mesures provisoires[80].

60. En ce qui concerne l'exigibilité d'une astreinte assortie aux mesures provisoires dans le cas où le juge du fond aboutit à la conclusion que la demande du créancier en référé a été accueillie à tort, le débiteur de l'astreinte n'est pas obligé de payer la partie de l'astreinte encourue après le prononcé de la décision dans l'instance au principal[81]. Cependant, pour ce qui est de la partie de l'astreinte encourue avant le prononcé de la décision dans l'instance au principal contraire à la

---

76 Article 310 du code de procédure civile italien.

77 Article 612 du code de procédure civile italien.

78 Corte suprema di cassazione (Cour de cassation, Italie), arrêt n° 3722, du 9 mars 2012.

79 De Bruin, P., Groene Serie Burgerlijke Rechtsvordering, art. 257 Rv, aant. 4 (en ligne, dernière mise à jour le 24 août 2023) ; Van Schaick, A.C., *Mr. C. Assers Handleiding tot de beoefening van het Nederlands Burgerlijk Recht. Procesrecht. 2. Eerste aanleg*, Deventer: Wolters Kluwer 2016, paragraphe 13.9, point 236 (en ligne, dernière mise à jour le 6 avril 2016) ; Boonekamp, R.J.B., *Mr. C. Assers Handleiding tot de beoefening van het Nederlands Burgerlijk Recht. Procesrecht. 6. Het kort geding*, Deventer: Wolters Kluwer 2020, paragraphe 2.2, point 34 (en ligne, dernière mise à jour le 1er décembre 2019). Voir également, à titre d'exemple, Hoge Raad (Cour suprême, Pays-Bas), arrêt du 29 juin 2001, ECLI:NL:HR:2001:AB2549.

80 De Bruin, P., Groene Serie Burgerlijke Rechtsvordering, art. 257 Rv, aant. 4 (en ligne, dernière mise à jour le 24 août 2023).

81 Voir note 79.

[…]

décision accordant des mesures provisoires, il est de jurisprudence constante du Hoge Raad (Cour suprême) que l'astreinte, une fois encourue, reste due[82].

61. En procédure administrative, la jurisprudence et la doctrine ne semblent pas avoir eu l'occasion de se pencher ni sur la question de savoir si, à l'instar de la procédure de référé, la partie de l'astreinte encourue avant le prononcé de la décision dans l'affaire au principal contraire à la décision accordant des mesures provisoires, reste, toutefois, due, ni sur les effets d'un désistement du créancier sur l'astreinte, dans un tel cas.

62. Au **Portugal** (procédure civile et administrative), en l'absence d'une position claire dans la jurisprudence[83], le Supremo Tribunal de Justiça (Cour suprême) a toutefois considéré que, lorsque le recours au fond n'est pas fondé, tout droit provisoirement reconnu lors de la procédure en référé, n'est, lui non plus, pas fondé[84]. En ce sens, le Supremo Tribunal de Justiça (Cour suprême) a jugé que les mesures provisoires ont été créées pour servir l'objectif de l'instance au principal, qui détermine l'expiration de celles-ci, notamment, si l'instance au principal devait être jugée infondée, entraînant ainsi l'expiration rétroactive de la décision qui a accordé ces mesures provisoires, rendant cette dernière inefficace.

63. Néanmoins, la doctrine souligne que le paiement de l'astreinte est lié exclusivement à la non-exécution de l'obligation. En effet, le seul fait créateur de l'obligation de payer l'astreinte serait le non-respect de la mesure provisoire accordée. Ainsi, le succès du créancier dans l'instance au principal ne fait pas disparaître la désobéissance du débiteur à son obligation[85].

64. Enfin, il convient de signaler que la moitié de l'astreinte est reversée au créancier et l'autre moitié à l'État, représenté par le ministère public[86].

ii) POSITION PLUTÔT FAVORABLE AUX EFFETS EX TUNC

65. En **Allemagne** (procédures civile et administrative)[87], dans le cadre de l'annulation d'un titre exécutoire, notamment lorsque ce titre est annulé à la suite de la conclusion d'une transaction judiciaire ou d'une renonciation à ses droits par le créancier, et que l'astreinte a déjà été recouvrée, les sommes déjà perçues

---

82 Hoge Raad (Cour suprême, Pays-Bas), arrêts du 16 novembre 1984, Ciba Geigy/Voorbraak ECLI:NL:HR:1984:AG4901, point 3.4, *RvdW* 1984, 190, et du 22 décembre 1989, Kempkes/Samson ECLI:NL:HR:1984:AG4901, point 3.2, *RvdW* 1990, 18.

83 Considérant le caractère exécutoire de la sanction pécuniaire obligatoire due jusqu'au moment où la décision au principal devient définitive. Voir Tribunal da Relação do Porto (cour d'appel de Porto, Portugal), arrêt du 13 juillet 2016 dans l'affaire 2727/13.8YYPRT.

84 Supremo Tribunal de Justiça (Cour suprême, Portugal), arrêt du 21 février 2019 dans l'affaire 47/14.0T8MNC-D.G1.S1.

85 Albuquerque P., O direito ao - Exécution de facto - Le devoir de respecter le principe nemo ad factum cogi potest - Ordonnance de référé, astreinte et caution, p. 9022 du RIBD, Ano 2 (2103).

86 Article 829 bis, paragraphe 3, du code civil portugais et article 24 du code de procédure civile portugais.

87 Les dispositions du code de civil allemand relatives à l'exécution forcée s'appliquent mutatis mutandis à la procédure administrative allemande (article 167, paragraphe 1, première phrase, du code de procédure administrative allemand).

[…]

auprès du débiteur doivent être remboursées par l'État[88]. En effet, l'astreinte n'ayant pas de caractère punitif, le créancier doit être en mesure de renoncer à ses droits découlant d'une décision non encore définitive et de ne pas faire exécuter l'obligation en cause[89] .

66. En revanche, lorsque le titre exécutoire n'est pas annulé et que le débiteur ne s'acquitte de son obligation qu'après le recouvrement de l'astreinte déjà liquidée et passée en force de chose jugée, le remboursement n'est plus possible[90]. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le débiteur pouvait être certain d'être remboursé ultérieurement, l'astreinte exercerait une pression beaucoup moins forte sur l'exécution de l'obligation[91].

67. En **Estonie** (procédure civile), il convient de noter que la procédure d'exécution est clairement distinguée de la procédure au fond. Pour cette raison, seule la validité du titre exécutoire, et non pas sa légalité, a une importance dans le cadre de la procédure d'exécution. Ainsi, un titre exécutoire ne peut plus être exécuté s'il perd sa validité, ce qui présuppose la suppression de sa force exécutoire. En outre, si le cas dans lequel le titre d'exécution n'est plus valide constitue bien un obstacle à l'exécution des astreintes déjà imposées, la validité de ces astreintes n'est pas directement affectée, mais elles doivent être annulées séparément.

68. Une astreinte assortie à une mesure provisoire n'est donc pas automatiquement invalidée par l'extinction de la procédure au fond, mais aucune astreinte ne peut être exécutée si le titre exécutoire a été invalidé[92]. En effet, l'invalidation de ce dernier constitue un obstacle à l'exécution de l'astreinte déjà imposée.

69. Par ailleurs, la procédure civile oblige les juridictions à prévoir une disposition expresse à cet égard dans l'ordonnance de clôture de l'instance. Le non-respect de cette obligation est un vice de procédure substantiel[93], qui constitue une base pour l'annulation de cette ordonnance ainsi que pour adopter une nouvelle décision[94].

70. En **Pologne** (procédure civile), la question de savoir quels sont les effets de l'extinction de l'instance au principal sur les amendes de nature coercitive assorties aux mesures provisoires ne fait l'objet d'aucune disposition législative dans le code de procédure civile, n'a pas été tranchée par la jurisprudence et n'a pas été non plus discutée par les auteurs.

---

88 Lugani, K., *Prütting/Gehrlein, ZPO*, 11e éd., 2019, ZPO § 888, point 49 ; Gruber, P., *Münchner Kommentar zur Zivilprozessordnung*, 6e éd., 2020, ZPO § 888, point 32.

89 Bundesarbeitsgericht (Cour fédérale du travail, Allemagne), arrêt du 12 décembre 1989, 5 AZR 53/89 ; Kießling, E., *Saenger, Zivilprozessordnung*, 10e éd., 2023, ZPO § 888, point 22.

90 Gruber, P., *Münchner Kommentar zur Zivilprozessordnung*, 6e éd., 2020, ZPO § 888, point 32.

91 Bundesgerichtshof (Cour fédérale de justice, Allemagne), ordonnance du 6 septembre 2017, XII ZB 42/17, points 13 et 14.

92 Article 26[1], paragraphe 10, du code des procédures d'exécution estonien.

93 Riigikohus (Cour suprême, Estonie), arrêt du 30 avril 2014, 3-2-1-28-14, EE:RK:2014:3.2.1.28.14.268, point 16.

94 Articles 656, paragraphes 2 et 3, et 692, paragraphe 1, du code de procédure civile estonien.

[…]

71. Certaines dispositions du code de procédure civile ne relevant pas du cadre des mesures provisoires prévoient, certes, que « si le débiteur accomplit l'obligation ou en cas de décision de non-lieu, les amendes non payées jusqu'à cette date sont annulées »[95]. Il est à noter, toutefois, que la « décision de non-lieu » visée par ce code est celle mettant fin à la procédure d'exécution et non celle mettant fin à l'instance au principal. Ainsi, une fois que la décision de non-lieu devient définitive, la décision imposant une amende perd sa validité[96]. A contrario, il semblerait que les amendes payées avant l'exécution de l'action ou la décision de non-lieu ne soient pas remboursables.

72. Par ailleurs, il convient de noter que ces amendes sont acquittées au profit de l'État.

73. En **Slovaquie** (procédure civile), les effets de l'extinction de l'instance au principal sur les amendes assorties aux mesures provisoires peuvent être déduits des dispositions du code de procédure civile et du code d'exécution. Ainsi, si le débiteur se conforme à l'obligation contenue dans la mesure provisoire ou si la procédure d'exécution forcée est clôturée, l'exécution des amendes imposées dans le cadre d'une telle procédure doit être suspendue immédiatement, même si les sommes dues n'ont pas été totalement recouvrées. Dans la partie non recouvrée, les sommes dues deviennent irrécouvrables[97]. Il convient de préciser que la procédure d'exécution forcée est clôturée, notamment, si le titre exécutoire a été annulé. Plus particulièrement, le titre exécutoire consistant en une ordonnance accordant des mesures provisoires est annulé si les raisons ayant conduit à l'adoption de ces mesures provisoires ont cessé d'exister ou s'il n'y a plus lieu de statuer sur l'affaire au fond, notamment en raison d'un désistement de la partie requérante. Le désistement doit être complet et non seulement partiel.

74. Il y a encore lieu d'indiquer que, lorsqu'une obligation contenue dans une mesure provisoire a été respectée, l'amende a atteint son but et il n'est donc plus nécessaire d'exiger que les sommes dues soient recouvrées[98].

b) INSTRUMENTS PÉCUNIAIRES À CARACTÈRE PUNITIF

75. Au **Danemark** (procédures civile et administrative), la question des effets de la fin de l'instance au principal sur les amendes assorties aux mesures provisoires ne semble pas avoir fait l'objet de jurisprudence. En effet, les juges sont généralement réticents à imposer des sanctions en cas de violation des obligations

---

95 Article 1052, troisième phrase, du code de procédure civile polonais et Sąd Okręgowy w Toruniu (tribunal régional de Torun, Pologne), ordonnance du 8 février 2017, VI Gz 22/17.

96 Wiśniewski, T. (red.), *Kodeks postępowania cywilnego. Komentarz*. Tom IV. Artykuły 730–1088, WKP 2021.

97 Article 43d, paragraphe 3, du code d'exécution slovaque.

98 Les articles 43a à 43d ont été ajoutés au code d'exécution par la loi n° 48/2023, entrée en vigueur le 1er avril 2023. S'agissant d'un ajout récent, il n'y pas encore de jurisprudence ni de commentaire de doctrine relatifs à ces dispositions.

[…]

contenues dans les mesures provisoires et attendent généralement une décision sur le fond de l'instance au principal[99].

76. Il convient encore de noter que les amendes sont acquittées au profit du Trésor public[100].

c) INSTRUMENTS PÉCUNIAIRES AYANT UNE DOUBLE NATURE

77. Comme indiqué précédemment, dans trois systèmes juridiques, les mesures provisoires peuvent être assorties d'un instrument pécuniaire (astreinte ou amende) ayant une double nature. En effet, les amendes prévues en **Allemagne,** en **Estonie** et en **Grèce** ont une double nature coercitive et punitive. Il en va de même pour les astreintes en **Grèce**. S'agissant des astreintes prévues en **Pologne**, celles-ci ont, quant à elles, une double nature coercitive et indemnitaire.

i) POSITION PLUTÔT FAVORABLE AUX EFFETS EX NUNC

78. En **Estonie** (procédure administrative), le Riigikohus (Cour suprême) a eu l'occasion de se prononcer sur la légalité d'une amende imposée en cas de non-exécution d'une obligation contenue dans une mesure provisoire lorsque la décision sur le fond est contraire à celle-ci. En l'espèce, l'affaire concernait un ressortissant éthiopien dont la demande de protection internationale avait été rejetée par le Politsei – ja Piirivalveamet (Office de la police et des gardes-frontières) (ci-après l'« Office »). Ce ressortissant a contesté ce rejet en justice et les tribunaux ont ordonné l'interdiction de son expulsion au moyen d'une mesure provisoire. Nonobstant, l'Office l'a expulsé vers son pays d'origine, raison pour laquelle l'Office a reçu par la suite une amende[101]. Ce rejet a finalement été confirmé par les tribunaux, puis contesté en appel par l'Office devant le Riigikohus (Cour suprême), qui l'a rejeté. Néanmoins, il a maintenu la légalité de l'amende imposée à l'Office en considérant que : « […] l'amende a à la fois une fonction d'incitation à l'exécution et une fonction de sanction. Bien que l'amende imposée en l'espèce n'ait pas été en mesure d'inciter l'Office à se conformer à l'ordonnance accordant des mesures provisoires, elle contribuera à éviter qu'une situation similaire ne se reproduise »[102].

79. La double nature de cette amende constatée par le Riigikohus (Cour suprême, Estonie) en fait une exception dans le système juridique estonien. Ceci s'explique par le fait que, dans le cadre de la procédure administrative, cette amende est dirigée en premier lieu contre une autorité publique, dans sa relation par rapport à une personne privée. Elle se distingue donc du système général du droit de

---

99 Petersen, C.S e.a., *Judicielle forbud/påbud og immaterialretsproces*, 1re ed., 2015, Karnov Group, p. 130 et suivantes.

100 Møller, J. e.a., *Kommenteret Retsplejelov*, Bind I, 10 éd., 2018, DJØF Forlag, p. 1293.

101 Conformément aux articles 248 et 254, paragraphe 1, du code de procédure administrative estonien.

102 Riigikohus (Cour suprême, Estonie), ordonnance du 27 octobre 2020, 3-19-1656, ECLI:EE:RK:2020:3.19.1656.18919, points 18, 20 et 21.

[…]

l'exécution, dans lequel une mesure d'exécution n'est possible que si le titre exécutoire qui la sous-tend est toujours valide.

80. En **Grèce** (procédure civile), l'Aerios Pagos (Cour de cassation) a jugé que le droit du créancier de demander le paiement d'une astreinte assortie aux mesures provisoires ne disparaît pas après la révocation de la décision accordant ces mesures, laquelle jouit d'une autorité de la chose jugée provisoire jusqu'à sa révocation, puisque l'obligation contenue dans cette mesure provisoire existe pour la période précédant sa révocation[103]. La protection juridictionnelle provisoire demandée par le créancier et l'astreinte imposée continuent d'être valides. Le créancier peut alors demander le paiement de l'astreinte pour la période allant jusqu'à la révocation de la décision accordant des mesures provisoires[104]. Statuant dans le même sens, l'Efeteio Peiraios (cour d'appel du Pirée) a révoqué une décision accordant des mesures provisoires, tout en maintenant les effets ex nunc de l'astreinte à l'encontre du débiteur pour non-exécution de l'obligation contenue dans ces mesures[105].

81. En procédure administrative, il ressort des recherches effectuées que le Symvoulio tis Epikrateias (Conseil d'État, Grèce) n'a pas encore eu l'opportunité de se prononcer sur les conséquences de l'extinction de l'instance au principal sur les mesures provisoires assorties d'une astreinte. À cet égard, il convient de rappeler que la révocation des mesures provisoires produit, en principe, des effets ex nunc pour des raisons de sécurité juridique et en raison de l'autorité de la chose jugée limitée.

82. En **Pologne** (procédure civile), la question des effets de l'extinction de l'instance au principal sur les astreintes assorties aux mesures provisoires ne fait l'objet d'aucune disposition dans le code de procédure civile et n'a pas été tranchée par la jurisprudence ni discutée par la doctrine.

83. Il convient de rappeler que les astreintes sont un instrument sui generis poursuivant une double fonction (coercitive et indemnitaire) et qu'elles sont acquittées au profit du créancier. Malgré l'exécution de l'obligation par le débiteur, le créancier peut faire valoir, dans un délai d'un mois à compter de l'exécution de celle-ci[106], le paiement de l'astreinte qui lui a été accordée[107]. La somme accordée et payée n'est, en aucun cas, remboursable[108].

---

[103] Aerios Pagos (Cour de cassation, Grèce), décision 1291/2019, du 24 octobre 2019.

[104] En vertu des articles 696 à 698 du code de procédure civile estonien.

[105] Efeteio Peiraios (cour d'appel du Pirée, Grèce), décision 92/2021 (disponible sur NOMOS).

[106] Article 1050[1], paragraphe 3, du code de procédure civile polonais.

[107] Egzekucja prowadzona na podstawie art. 1050-1051(1) k.p.c. po nowelizacji dokonanej ustawą z 16 września 2011 r., Polski Proces Cywilny 2012, n° 1, p. 45 à 63.

[108] Krakowiak, M., « Suma przymusowa według francuskiego modelu astreinte w polskim kodeksie postępowania cywilnego », *Ius est a iustitia appellatum : księga jubileuszowa dedykowana profesorowi Tadeuszowi Wiśniewskiemu*, 2017, p. 660 à 681 et p. 678.

[…]

ii) POSITION PLUTÔT FAVORABLE AUX EFFETS EX TUNC

84. En **Allemagne** (procédure civile), lorsque le titre exécutoire contenant l'obligation sur laquelle une amende est fondée disparaît rétroactivement (effet ex tunc), la décision imposant l'amende doit en principe être annulée[109]. En effet, dans ce cas, l'amende ne peut plus remplir ni sa fonction coercitive ni sa fonction punitive[110]. Le titre exécutoire disparaît avec effet ex tunc s'il est annulé en appel ou, dans le cas d'une mesure provisoire, si celle-ci est retirée dans le cadre d'une procédure d'opposition[111]. En outre, en cas de désistement d'instance dans le cadre de la procédure au principal[112], ou lorsque les parties émettent des déclarations de non-lieu à statuer unanimes[113], un titre exécutoire non définitif disparaît, en principe, du fait de l'extinction de l'instance au principal[114].

85. De surcroît, aucune amende ne peut être imposée si les conditions d'une annulation immédiate du titre exécutoire étaient déjà réunies au moment de la non-exécution de l'obligation en cause, même si le titre n'a pas encore été annulé à ce moment-là, mais seulement a posteriori[115].

86. Par conséquent, dans tous les cas de disparition rétroactive du titre exécutoire mentionnés ci-dessus, l'amende ne peut pas être maintenue, même si l'obligation en cause n'a pas été exécutée, le titre exécutoire constituant le fondement de la mainmise de la puissance publique sur le patrimoine du débiteur[116]. Partant, lorsque le recouvrement de l'amende a eu lieu, les sommes déjà recouvrées auprès du débiteur doivent être remboursées d'office, pour autant que la décision imposant l'amende ait été annulée[117]. Cela peut se produire notamment lorsque la demande d'imposition de l'amende est retirée par le créancier avant que cette décision ne soit devenue définitive[118].

---

109 Articles 776 et 775, point 1, du code de procédure civile allemand ; Bundesgerichtshof (Cour fédérale de justice, Allemagne), ordonnance du 23 octobre 2003, I ZB 45/02, points 12 et 13.

110 Lugani, K., *Prütting/Gehrlein, ZPO*, 11e éd., 2019, ZPO § 890, point 26.

111 Oberlandesgericht Frankfurt am Main (tribunal régional supérieur de Francfort-sur-le-Main, Allemagne), ordonnance du 28 mars 2011, 11 W 27/10 ; Kammergericht (tribunal régional supérieur de Berlin, Allemagne), ordonnance du 4 août 2003, 2 W 18/02 Kart.

112 Lackmann, R., *Musielak/Voit, Zivilprozessordnung*, 20e éd., 2023, ZPO § 890, point 16.

113 Des déclarations de non-lieu à statuer unanimes (« beidseitige Erledigungserklärung ») des deux parties mettent fin à l'instance au principal sans que la juridiction saisie ne statue sur le fond [Bundesgerichtshof (Cour fédérale de justice, Allemagne), ordonnance du 23 octobre 2003, I ZB 45/02, p. 13].

114 Bundesgerichtshof (Cour fédérale de justice, Allemagne), ordonnance du 23 octobre 2003, I ZB 45/02, points 12 et 13.

115 Kammergericht (tribunal régional supérieur de Berlin, Allemagne), ordonnance du 4 août 2003, 2 W 18/02 Kart.

116 Gruber, P., *Münchner Kommentar zur Zivilprozessordnung*, 6e éd., 2020, ZPO § 890, point 20.

117 Gruber, P., *Münchner Kommentar zur Zivilprozessordnung*, 6e éd., 2020, ZPO § 890, point 20 ; Lackmann, R., *Musielak/Voit, Zivilprozessordnung*, 20e éd., 2023, ZPO § 890, point 16 ; Bundesgerichtshof (Cour fédérale de justice, Allemagne), arrêt du 22 septembre 1988, IX ZR 168/87.

118 Sturhahn, M., *Schuschke/Walker, Vollstreckung und vorläufiger Rechtsschutz*, 6e éd., 2016, § 890 ZPO, point 56.

[…]

87. En revanche, le retrait de la demande d'imposition de l'amende ou la renonciation par le créancier à ses droits, une fois cette décision devenue définitive, ne peut pas entraîner l'annulation de ladite décision et, partant, le remboursement, étant donné que l'exécution forcée a déjà eu lieu légalement et que le pouvoir de disposition du créancier à cet égard s'est ainsi éteint[119].

88. Cependant, il existe des cas spécifiques dans lesquels l'amende peut être maintenue en dépit de l'abrogation du titre exécutoire. D'une part, lorsque le créancier émet une déclaration de non-lieu à statuer unilatérale[120], dont il limite les effets à la période postérieure à la raison du non-lieu à statuer, le titre exécutoire continue à exister pour le passé, de sorte que l'amende fondée sur la non-exécution de l'obligation reste en vigueur[121]. Cela est également applicable aux mesures provisoires accordées dans le cadre d'une procédure de référé. En effet, dans le cas contraire, le débiteur pourrait facilement échapper au paiement d'une amende en forçant l'émission de déclarations de non-lieu à statuer unanimes[122]. D'autre part, le titre exécutoire disparaît avec effet ex nunc lorsque les parties émettent des déclarations de non-lieu à statuer unanimes ou concluent une transaction judiciaire qui prévoit cet effet, ou encore, si le créancier ne renonce aux droits découlant de cette obligation qu'à partir de ce moment-là[123]. Dans ces cas spécifiques, la liquidation d'une amende fondée sur la non-exécution de l'obligation ayant précédé sa suppression reste possible, et le remboursement d'une telle amende déjà recouvrée n'est donc pas envisageable.

89. Toutefois, en cas de doute sur l'effet ex tunc ou ex nunc de la suppression du titre exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'il ne ressort pas clairement de la décision ou de la déclaration à partir de quel moment l'obligation à exécuter a cessé d'exister, il convient, pour des raisons de sécurité juridique, de considérer que cette suppression a des effets ex tunc[124].

---

[119] Gruber, P., *Münchner Kommentar zur Zivilprozessordnung*, 6e éd., 2020, ZPO § 890, point 20 ; Oberlandesgericht Nürnberg (tribunal régional supérieur de Nuremberg, Allemagne), ordonnance du 7 mars 2006, 3 W 2443/05.

[120] En cas de déclaration unilatérale de non-lieu à statuer (« einseitige Erledigungserklärung ») par une partie, la juridiction saisie rend une décision sur le fond, qui constate l'extinction de l'instance au principal [Bundesgerichtshof (Cour fédérale de justice, Allemagne), ordonnance du 23 février 2012, I ZB 28/11, points 4 et 5].

[121] Bundesgerichtshof (Cour fédérale de justice, Allemagne), ordonnance du 23 octobre 2003, I ZB 45/02, points 13 et 14 ; Bundesgerichtshof (Cour fédérale de justice, Allemagne), ordonnance du 23 février 2012, I ZB 28/11, points 4 et 5.

[122] Bundesgerichtshof (Cour fédérale de justice, Allemagne), ordonnance du 23 octobre 2003, I ZB 45/02, points 14 et 15.

[123] Gruber, P., *Münchner Kommentar zur Zivilprozessordnung*, 6e éd., 2020, ZPO § 890, point 19.

[124] Kammergericht (tribunal régional supérieur de Berlin, Allemagne), ordonnance du 4 août 2008, 2 W 18/02 Kart ; Oberlandesgericht Frankfurt am Main (tribunal régional supérieur de Francfort-sur-le-Main, Allemagne), ordonnance du 28 mars 2011, 11 W 27/10.

[…]

II. ENTITÉ RESPONSABLE DE LA LIQUIDATION DE L'ASTREINTE OU DE L'AMENDE

90. À titre liminaire, il convient de définir le concept de « liquidation » dans le contexte de la présente note. Il s'agit de l'opération finale par laquelle le juge compétent (ou l'entité responsable) chiffre le montant définitif de la somme d'argent que le débiteur doit payer au créancier. Elle a lieu soit lorsque l'obligation a été exécutée avec retard, soit dans les cas où elle demeure, en tout ou en partie, inexécutée.

91. Si, dans la grande majorité des systèmes juridiques étudiés, l'entité responsable de la liquidation de l'astreinte ou de l'amende est la même que celle qui les a imposées (A.), on constate cependant que quelques ordres juridiques nationaux prévoient l'intervention de deux entités distinctes pour l'imposition et la liquidation de l'astreinte ou de l'amende (B.).

92. S'agissant de la **Roumanie** et de la **Bulgarie**, il convient de relever que la seconde question posée dans la présente note étant indépendante de la première et formulée de manière générale, il a été décidé d'inclure les instruments pécuniaires prévus dans les droits roumain et bulgare dans les développements ci-après, en dépit du fait que ces instruments ne sont pas susceptibles d'être assortis à des mesures provisoires.

A. ÉTATS MEMBRES PRÉVOYANT UNE MÊME ENTITÉ POUR L'IMPOSITION ET LA LIQUIDATION

93. Dans la grande majorité des systèmes juridiques examinés, de manière traditionnelle, une même entité impose et liquide l'astreinte ou l'amende. Dans la majorité des systèmes nationaux, il s'agit du juge ou de la juridiction compétente (1.). Cependant, il est également possible que l'astreinte ou l'amende soient imposées et liquidées par un huissier de justice (2.).

1. LE JUGE OU LA JURIDICTION COMPÉTENTE

94. Le plus souvent, l'entité qui impose et liquide les astreintes ou les amendes est le juge ou la juridiction compétente. C'est le cas de l'**Allemagne**[125], du **Danemark**[126], de l'**Espagne**[127], de l'**Italie**[128], de la **Grèce**[129], des **Pays-Bas**[130], de la **Pologne**[131] et de la **Roumanie**[132].

---

[125] En procédure civile, c'est la juridiction de première instance statuant au fond qui a la compétence exclusive (articles 888 et 890, lus en combinaison avec l'article 802 du code de procédure civile allemand). Cette règle de compétence est absolue [Bundesgerichtshof, (Cour fédérale de justice, Allemagne), ordonnance du 8 novembre 2001, IX ZB 44/01, points 8 et 9]. En procédure administrative, c'est la juridiction administrative de première instance qui est compétente en matière d'exécution forcée (article 167, paragraphe 1, seconde phrase, du code de procédure administrative allemand). Ces règles de compétence sont également de nature exclusive (Pietzner, R./Möller, J. A., *Schoch/Schneider, Verwaltungsrecht VwGO*, 44e éd. complémentaire de mars 2023, VwGO § 167, point 92).

[126] Article 411, paragraphe 1, de la loi sur l'administration de la justice danoise.

[…]

95. Il convient de signaler ici le cas particulier de la **France**. En matière de procédure administrative, la règle est claire : la liquidation est réalisée par la juridiction qui a imposé l'astreinte[133]. Cette compétence est également reconnue au juge des référés relativement à ses propres décisions[134].

96. En revanche, en matière de procédure civile, il existe un principe (entités différentes) et une double exception (même entité). L'astreinte est, en principe, liquidée par le juge de l'exécution[135]. C'est donc ce dernier qui a la charge de liquider les astreintes, non seulement celles qu'il a lui-même imposées, mais également, et d'une manière plus générale, les astreintes qui ont été imposées par n'importe quel juge, y compris par un juge des référés. Par exception à cette règle, la liquidation doit être demandée au même juge qui a imposé l'astreinte, d'une part, lorsqu'il reste saisi de l'affaire et, d'autre part, lorsqu'il s'en est expressément réservé le pouvoir[136].

2. L'HUISSIER DE JUSTICE

97. En **Bulgarie** (procédure civile), dans le cadre de la procédure d'exécution forcée, les amendes sont imposées et liquidées par l'huissier de justice[137]. La liquidation n'est effectuée par le juge compétent qu'en cas d'appel[138].

98. En procédure administrative, dans le cadre de la procédure d'exécution, les amendes ou les sanctions pécuniaires sont imposées et liquidées par l'organe

---

127 En matière de procédure administrative (article 112 du code de procédure administrative espagnol).

128 Aussi bien en matière de procédure civile (article 614 bis du code de procédure civile italien), qu'en matière de procédure administrative (article 114, paragraphe 4, sous e), du code de procédure administrative italien).

129 En procédures civile et administrative, il s'agit de la juridiction compétente (article 946 du code de procédure civile hellénique) et du tribunal de grande instance à juge unique (article 947 du code de procédure civile hellénique).

130 En matière de procédure civile et administrative, il s'agit de la juridiction compétente (article 611b du code de procédure civile néerlandais ; article 8:72, paragraphe 6, du code de procédure administrative néerlandais).

131 En procédure civile, articles 756, 1050 et 1051 du code de procédure civile polonais.

132 En procédure civile, c'est le juge de l'exécution qui impose et liquide les pénalités/intérêts de retard (voir, à cet égard, article 906, paragraphe 1, du nouveau code de procédure civile roumain). En procédure administrative, c'est la formation de jugement administrative de la juridiction compétente qui impose et liquide les pénalités de retard et les amendes (articles 18, paragraphe 5, et 24, paragraphes 3 et 4, de la loi n° 554 du contentieux administratif roumaine).

133 Article L. 911-7, premier alinéa du code de justice administrative français. Toutes les juridictions administratives s'avèrent compétentes pour imposer une astreinte (tribunaux administratifs, cours administratives d'appel et Conseil d'État), y compris le juge des référés.

134 Conseil d'État (France), arrêt du 21 mai 2003, n° 252872.

135 À moins qu'une disposition spéciale n'en dispose autrement, par exemple en matière familiale ou en matière d'urbanisme.

136 Article L. 131-3 du code des procédures civiles d'exécution français.

137 Article 93, paragraphe 1, du code de procédure civile bulgare.

138 Article 93, paragraphe 2, et article 435, paragraphe 1, du code de procédure civile bulgare.

[…]

d'exécution[139]. Ce dernier est, en ce qui concerne l'exécution dirigée contre les citoyens et les organisations, l'autorité administrative qui a émis ou aurait dû émettre l'acte administratif, à moins qu'une autre autorité ne soit spécifiée dans un décret ou dans la loi[140]. En cas d'appel[141], les amendes ou les sanctions pécuniaires sont imposées et liquidées par la juridiction compétente. Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de l'exécution d'une amende ou d'une sanction pécuniaire dirigée contre une autorité administrative, l'organe d'exécution qui recouvre l'amende ou la sanction pécuniaire est l'huissier de justice dans le ressort duquel se trouve le lieu d'exécution de l'obligation[142], mais l'amende ou la sanction pécuniaire est imposée et liquidée par la juridiction compétente.

99. En **Estonie** (procédure civile), les procédures d'exécution sont, en règle générale, menées par un huissier de justice qui a lui-même le droit d'imposer une astreinte pour garantir le respect de certaines obligations[143]. L'astreinte est ainsi imposée et liquidée par l'huissier de justice[144].

100. En **Slovaquie** (procédure civile), les amendes sont, en principe, imposées par l'huissier de justice[145], qui est également responsable de leur liquidation[146].

B. ÉTATS MEMBRES PRÉVOYANT UNE ENTITÉ DISTINCTE POUR L'IMPOSITION ET LA LIQUIDATION

101. Dans cinq ordres juridiques nationaux (l'**Espagne**, l'**Estonie**, la **France**, le **Portugal** et la **Slovaquie**), la liquidation de l'astreinte ou de l'amende relève d'une autre entité que celle qui les a imposées.

102. En **Espagne** (procédure civile), tant la juridiction compétente[147] que l'huissier de justice[148] peuvent imposer des astreintes. Il en va de même pour la liquidation de l'astreinte, qui peut être réalisée tant par la juridiction compétente que par l'huissier de justice[149]. Il semble donc possible que les astreintes soient imposées par la juridiction compétente et liquidées par l'huissier de justice.

---

139 Article 271, paragraphe 1, et article 287, paragraphe 5, du code de procédure administrative bulgare. L'organe d'exécution peut différer selon le type de procédure (article 271 du code de procédure administrative bulgare).

140 Article 271, paragraphe 1, point 1, du code de procédure administrative bulgare.

141 Chapitre VI du code de procédure administrative bulgare, articles 294 à 298.

142 Article 271, paragraphe 1, point 2, du code de procédure administrative bulgare.

143 Articles 26, 26[1] et 183 du code des procédures d'exécution estonien.

144 Article 2, paragraphe 1, point 16, du code des procédures d'exécution estonien.

145 Article 43a, paragraphe 4, du code d'exécution slovaque.

146 Article 43c, paragraphe 2, du code d'exécution slovaque.

147 Articles 699 et 709, paragraphe 1, du code de procédure civile espagnol.

148 Articles 709, paragraphe 3, et 710 du code de procédure civile espagnol.

149 Senés Motilla, C., *Ejecución forzosa de las obligaciones de no hacer*, Universidad de Almería Práctica de Tribunales, n° 84, Sección Estudios, juillet-août 2011, Ed. Wolters Kluwer.

[…]

103. En **Estonie** (procédure administrative), les amendes sont imposées par la juridiction compétente et liquidées par l'huissier de justice[150].

104. En **France** (procédure civile), comme indiqué précédemment, l'astreinte imposée par n'importe quel juge, y compris par un juge des référés, est, en principe, liquidée par le juge de l'exécution[151].

105. Au **Portugal** (procédures civile et administrative), les astreintes sont imposées par la juridiction compétente et liquidées par l'huissier de justice[152].

106. En **Slovaquie** (procédure civile), comme indiqué précédemment, les amendes sont, en principe, imposées par l'huissier de justice, qui est également responsable de leur liquidation. Cependant, lorsque cela s'avère nécessaire[153], ce dernier peut demander à la juridiction compétente d'imposer une amende plus importante. Dans ce cas, il est également responsable de la liquidation de l'amende.

III. CONCLUSION

107. L'analyse comparative des dispositions législatives, de la jurisprudence et de la doctrine au sein des systèmes juridiques des États membres étudiés ne permet pas de fournir une réponse tranchée à la question de savoir quels sont les effets de l'extinction de l'instance au principal sur les mesures provisoires assorties d'une astreinte ou d'une amende. Cependant, un grand nombre d'éléments utiles à la réflexion ont pu être relevés à cet égard.

108. Il en ressort que la nature de l'instrument pécuniaire prévu (astreinte ou amende) assorti à la mesure provisoire semble avoir une incidence sur le caractère rétroactif ou non des effets identifiés. Ainsi, une corrélation se dessine entre la nature coercitive des instruments pécuniaires prévus et les effets ex nunc identifiés dans cinq systèmes juridiques étudiés : l'**Espagne**, la **France**, l'**Italie**, les **Pays-Bas** et le **Portugal**. En outre, les effets identifiés semblent également être ex nunc dans trois autres systèmes juridiques étudiés prévoyant un instrument pécuniaire ayant une double nature, à savoir, un caractère coercitif et punitif en **Estonie** (amendes en procédure administrative) et en **Grèce** (astreintes et amendes en procédures civile et administrative), ainsi qu'un caractère coercitif et indemnitaire en **Pologne** (astreintes en procédure civile).

109. En revanche, deux systèmes juridiques prévoyant des astreintes, à savoir l'**Allemagne** (procédures civile et administrative) et l'**Estonie** (procédure civile),

---

150 Articles 248 et 254, paragraphe 1, du code de procédure administrative estonien et article 2, paragraphe 1, point 2, du code des procédures d'exécution estonien.

151 Article L. 131-3 du code des procédures civiles d'exécution français. Le juge de l'exécution liquide l'astreinte, à moins qu'une disposition spéciale n'en dispose autrement, par exemple en matière familiale ou en matière d'urbanisme.

152 Article 719 du code de procédure civile portugais.

153 Au cas où l'imposition d'une amende par l'huissier de justice n'était pas effective ou lorsqu'il est évident que l'amende qui pourrait être imposée par l'huissier de justice ne serait pas suffisante, en prenant en compte l'importance de l'obligation qui doit être exécutée.

[…]

ainsi que deux ordres juridiques prévoyant des amendes à caractère coercitif, à savoir la **Pologne** (procédure civile) et la **Slovaquie** (procédure civile), adoptent une position plutôt favorable aux effets ex tunc. Il en va de même pour les amendes à double nature coercitive et punitive prévues en **Allemagne** (procédure civile).

110. Enfin, l'absence de jurisprudence et de doctrine au **Danemark** n'a pas permis d'aboutir à une conclusion définitive sur les effets de l'extinction de l'instance au principal sur les mesures provisoires assorties d'une amende.

111. Ces éléments de réponse sont résumés dans le tableau récapitulatif n° 1.

112. En ce qui concerne la question de savoir s'il existe des cas dans lesquels l'entité responsable de la liquidation de l'astreinte ou de l'amende est différente de celle qui les a imposées, il ressort de la présente étude que cette hypothèse est minoritaire dans les systèmes juridiques nationaux étudiés (l'**Espagne**[154], l'**Estonie**[155], la **France**[156], le **Portugal** et la **Slovaquie**[157]). En effet, dans la majorité d'entre eux, l'imposition et la liquidation de l'astreinte ou de l'amende relèvent d'une seule et même entité, à savoir, le, du juge ou de la juridiction compétente.

113. Les réponses à cette question sont présentées dans le tableau récapitulatif n° 2.

[…]

[154] En droit de la procédure civile.

[155] Pour les amendes en procédure administrative.

[156] En procédure civile, le principe est que le juge de l'exécution liquide les astreintes imposées par tout autre juge. Il existe cependant une double exception dans laquelle le même juge impose et liquide l'astreinte.

[157] Cas spécifique dans lequel l'huissier de justice demande à la juridiction compétente d'imposer une amende en cas de nécessité. Le principe reste que l'huissier impose et liquide lui-même l'amende.

[…]

TABLEAU RÉCAPITULATIF Nº 1

Conséquences de l'extinction de l'instance au principal sur les mesures provisoires assorties d'une astreinte ou d'une amende				
Systèmes juridiques nationaux		**Instruments pécuniaires pouvant être assortis à des mesures provisoires**	**Nature de l'instrument**	**Effets**
Allemagne	Procédure civile	Des astreintes, pour les obligations de faire à caractère personnel	Coercitive	Position plutôt favorable aux effets ex tunc
		Des amendes, pour les obligations de ne pas faire	Double nature (coercitive et punitive)	Position plutôt favorable aux effets ex tunc
	Procédure administrative	Des astreintes au profit des pouvoirs publics, pour les obligations non pécuniaires et à l'encontre d'une autorité administrative, ainsi que pour les obligations consistant à adopter un acte administratif ou éliminer les conséquences de ce dernier	Coercitive (nature controversée de l'astreinte à l'encontre d'une autorité publique)	Position plutôt favorable aux effets ex tunc
Bulgarie	Procédure civile	Aucun instrument pécuniaire ne peut être assorti à des mesures provisoires		
	Procédure administrative	Aucun instrument pécuniaire ne peut être assorti à des mesures provisoires		
Danemark	Procédure civile	Des amendes, pour les obligations non pécuniaires	Punitif	Absence de conclusions définitives
	Procédure administrative	Les procédures civile et administrative sont régies par la même loi.		
Espagne	Procédure civile	Des astreintes, pour les obligations de faire à caractère personnel et les obligations de ne pas faire	Coercitive	Position plutôt favorable aux effets ex nunc
	Procédure administrative	Des astreintes, pour tout type d'obligation	Coercitive	Position plutôt favorable aux effets ex nunc
Estonie	Procédure civile	Des astreintes, pour exécuter une obligation à caractère personnel, en cas de non-respect de l'obligation par le débiteur de fournir les informations nécessaires à la procédure d'exécution, ainsi qu'en cas de refus injustifié d'un tiers responsable du débiteur d'exécuter l'ordonnance de saisie ou en cas d'exécution incorrecte.	Coercitive	Position plutôt favorable aux effets ex tunc
	Procédure administrative	Des amendes, pour les obligations non pécuniaires	Double nature (coercitive et punitive)	Position plutôt favorable aux effets ex nunc

[…]

France	Procédure civile	Des astreintes, pour tout type d'obligation	Coercitive	Position plutôt favorable aux effets ex nunc
	Procédure administrative	Des astreintes, pour tout type d'obligation	Coercitive	Position plutôt favorable aux effets ex nunc
Grèce	Procédure civile	Des astreintes ou des amendes pour les obligations de faire à caractère personnel et les obligations de ne pas faire	Double nature (coercitive et punitive)	Position plutôt favorable aux effets ex nunc
	Procédure administrative	La procédure d'exécution forcée prévue par le code de procédure civile s'applique mutatis mutandis à la procédure administrative		
Italie	Procédure civile	Des astreintes, pour les obligations non pécuniaires	Coercitive	Position plutôt favorable aux effets ex nunc
	Procédure administrative	Des astreintes, pour tout type d'obligation	Coercitive	Position plutôt favorable aux effets ex nunc
Pays-Bas	Procédure civile	Des astreintes, pour les obligations non pécuniaires	Coercitive	Position plutôt favorable aux effets ex nunc
	Procédure administrative	Des astreintes, pour tout type d'obligation	Coercitive	Position plutôt favorable aux effets ex nunc
Pologne	Procédure civile	Des astreintes, pour tout type d'obligation	Double nature (coercitive et indemnitaire)	Position plutôt favorable aux effets ex nunc
		Des amendes, pour les obligations à caractère personnel et les obligations de ne pas faire	Coercitive	Position plutôt favorable aux effets ex tunc
	Procédure administrative	Le code de procédure administrative ne prévoit pas l'utilisation de mesures provisoires		
Portugal	Procédure civile	Des astreintes, pour les obligations de faire à caractère personnel	Coercitive	Position plutôt favorable aux effets ex nunc
	Procédure administrative	Des astreintes, pour les obligations de faire à caractère personnel	Coercitive	Position plutôt favorable aux effets ex nunc
Roumanie	Procédure civile	Aucun instrument pécuniaire ne peut être assorti à des mesures provisoires		
	Procédure administrative	Aucun instrument pécuniaire ne peut être assorti à des mesures provisoires		
Slovaquie	Procédure civile	Des amendes, pour tout type d'obligation	Coercitive	Position plutôt favorable aux effets ex tunc
	Procédure administrative	Le code de procédure administrative ne prévoit pas l'utilisation de mesures provisoires		

[…]

TABLEAU RÉCAPITULATIF Nº 2

Entité responsable de la liquidation de l'astreinte ou de l'amende				
Systèmes juridiques nationaux		**Entité responsable de l'imposition**	**Entité responsable de la liquidation**	**Entités distinctes ?**
Allemagne	Procédure civile	Juridiction de première instance statuant au fond	Juridiction de première instance statuant au fond	Non
	Procédure administrative	Juridiction administrative de première instance	Juridiction administrative de première instance	Non
Bulgarie	Procédure civile	Huissier de justice	Huissier de justice (sauf en cas d'appel : juridiction compétente)	Non (sauf en cas d'appel)
	Procédure administrative	Organe d'exécution ou juridiction compétente	Organe d'exécution ou juridiction compétente	Non (sauf en cas d'appel)
Danemark	Procédure civile	Juridiction compétente	Juridiction compétente	Non
	Procédure administrative	Juridiction compétente	Juridiction compétente	Non
Espagne	Procédure civile	Juridiction compétente ou huissier de justice	Juridiction compétente ou huissier de justice	Oui
	Procédure administrative	Juridiction compétente	Juridiction compétente	Non
Estonie	Procédure civile	Huissier de justice	Huissier de justice	Non
	Procédure administrative	Juridiction compétente (amende)	Huissier de justice	Oui
France	Procédure civile	Juridiction compétente	Principe : juge de l'exécution Exception : juridiction compétente	Oui (sauf exception)
	Procédure administrative	Juridiction compétente	Juridiction compétente	Oui

[…]

Grèce	Procédure civile	Juridiction compétente/tribunal de grande instance à juge unique	Juridiction compétente/tribunal de grande instance à juge unique	Non
	Procédure administrative	Juridiction compétente/tribunal de grande instance à juge unique	Juridiction compétente/tribunal de grande instance à juge unique	Non
Italie	Procédure civile	Juridiction compétente	Juridiction compétente	Non
	Procédure administrative	Juridiction compétente	Juridiction compétente	Non
Pays-Bas	Procédure civile	Juridiction compétente	Juridiction compétente	Non
	Procédure administrative	Juridiction compétente	Juridiction compétente	Non
Pologne	Procédure civile	Juridiction compétente	Juridiction compétente	Non
	Procédure administrative	Juridiction compétente	Juridiction compétente	Non
Portugal	Procédure civile	Juridiction compétente	Huissier de justice	Oui
	Procédure administrative	Juridiction compétente	Huissier de justice	Oui
Roumanie	Procédure civile	Juge compétent de l'exécution	Juge compétent de l'exécution	Non
	Procédure administrative	Formation de jugement administrative de la juridiction compétente	Formation de jugement administrative de la juridiction compétente	Non
Slovaquie	Procédure civile	Huissier de justice ou juridiction compétente	Huissier de justice	Oui
	Procédure administrative	Le code de procédure civile s'applique mutatis mutandis à la procédure administrative.		